

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE FREYMING-MERLEBACH

ENQUETE CONJOINTE

préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire concernant le projet de sécurisation de la rue d'Alger et de requalification du cadre de vie du quartier à Freyming-Merlebach

Références du Tribunal Administratif de Strasbourg :
Décision du 8 septembre 2023 N° E23000092 / 67 du Tribunal Administratif de Strasbourg

**ANNEXES AUX RAPPORTS DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR
TOME V**



Enquête réalisée du lundi 13 novembre 2023 au mardi 28 novembre 2023 inclus
conformément à l'Arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N° 2023-198 du 6 octobre 2023

Ernest CUPPARI
Commissaire enquêteur

Rurange, le 15 décembre 2023

ANNEXE 1

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FREYMING-MERLEBACH EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2022

VILLE DE FREYMING-MERLEBACH
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé dans la Salle des séances de l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Pierre LANG, Maire.

MEMBRES ÉLUS : Trente-trois (33) **EN EXERCICE** : Trente-trois (33)

Présents :

M. Pierre LANG, Maire,
M^{mes} et MM. Bernard PIGNON, Francine KOCHEMS, Daniel MAYER, Fabienne BEAUVAIS, Conseillère régionale, Marc FRIEDRICH, Renaud BLAES, Concetta KOENIG, Jean-Marie HAAS, Adjoints,
Germain FLAUSSE, René KOTTMANN, Bernard DINÉ, Denise HARDER, Monique VORIOT, Isabelle SLAZAK, Jean-Jacques GRIMMER, Sylvie TOURIGNY-SARRAT, Christine FISTER, Christiane BROCKE, Christiane GAVLOVSKY, Josette TARALL, Pascal SOSNA, Anne ZAPP, Alain LEFÈVRE, Marc FLAUDER, Patricia MIHELIC, Stéphan ZIMMER, Aurélie THIRIET, Alain MANISZEWSKI, Conseillers municipaux

Absents excusés : M^{mes} et MM Denis PERRIN, Josette KARAS, Francine KOCHEMS, Océane BLAISE

Ont donné procuration à des membres présents :

M^{me} Josette KARAS donne procuration à M. Marc FRIEDRICH
M. Denis PERRIN donne procuration à M. Bernard DINE
M^{me} Cathy KOCHEMS donne procuration à M^{me} Fabienne BEAUVAIS

ORDRE DU JOUR

14. ANRU QUARTIER CHAPELLE – Demande de déclaration d'Utilité Publique (DUP) en vue d'une expropriation pour cause d'utilité publique

Après la réforme de la géographie prioritaire menée par l'état en 2014, le territoire de la Communauté de Communes de Freyming Merlebach (CCFM) compte deux quartiers prioritaires, répartis sur deux Communes : la cité Chapelle à Freyming-Merlebach et à Hombourg-Haut et la Cité des Chênes à Hombourg-Haut.

Afin de requalifier ces quartiers qui aujourd'hui ne sont plus adaptés à la population actuelle, ce secteur étant principalement constitué d'anciennes cités minières, la Commune a signé le 18 juillet 2020 avec l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain (ANRU) et divers partenaires tels que des bailleurs sociaux, une convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbains de la CCFM.

Dans le cadre de cette convention, de nouvelles orientations urbaines ont été prises, qui vont nécessiter de nombreux aménagements au sein de ces quartiers afin de leur donner leur vocation nouvelle. Ces projets d'ampleur ne vont jamais sans avoir l'obligation de récupérer dans le patrimoine de la Commune la propriété de parcelles ou de bâtiments appartenant à des propriétaires privés.

Ainsi, la Commune devra acquérir la maîtrise foncière d'un certain nombre de parcelles afin de mener à bien le projet d'aménagement et de restructuration du quartier de la Chapelle (y compris du Beerenberg).

Le contexte global :

Les objectifs du projet, notamment dans le cadre de l'ANRU sont les suivants :

- La réalisation d'aménagement paysager et de cheminements piétons pour assurer une cohérence dans la liaison entre les quartiers et entre la rue d'Alger et l'impasse de Hochwald
- L'aménagement d'un terrain de jeu, rue de Colmar,

- Le remaniement du carrefour rues de Périgueux et Alger / Saint Etienne
- La sécurisation de la rue d'Alger
- La création d'un lotissement entre l'impasse de Hochwald et la rue d'Alger,
- L'aménagement du parvis devant le lycée Ernest Cuvelette et la création d'une zone de régulation du trafic des bus quand la fusion avec le lycée Pierre et Marie Curie sera intervenue.

Ce projet de restructuration a également pour finalité le développement de la cohésion sociale au sein du quartier, fortement souhaité par les habitants, en mettant notamment en place de nouvelles aires de jeux et des parcs et jardins, propices à favoriser les rencontres entre les habitants du quartier.

Le périmètre foncier de l'ANRU comprend à minima de 15 parcelles représentant une superficie cadastrale de 10 416 m², appartenant à divers bailleurs sociaux, et parfois à des propriétaires privés, notamment :

- CDC Habitat Sainte Barbe
- Logiest – devenu Vivest
- Association culturelle des maghrébins de France (ACMF)
- MOSELIS

Le projet ANRU dans son ensemble nécessitera la démolition de plusieurs bâtiment (représentés sur le plan en annexe 1). La maîtrise foncière de l'ensemble de ces parcelles auprès des divers bailleurs sociaux ne pose aucune difficulté, en revanche, aucun terrain d'entente n'a pu être trouvé avec l'ACMF.

Le périmètre de la demande de DUP

La demande de DUP portera sur le périmètre nécessaire à la création d'un grand parc divisé en deux partie (au nord et au sud de la rue d'Alger) ainsi que la création de l'ilot central, des arrêts de bus adaptés aux PMR, d'un projet de résidentialisation et de la création d'un lotissement. Ce périmètre est formalisé sur les plans par un tracé bleu (voir annexe).

Le bâtiment sis 8 rue d'Alger dont l'ACMF est propriétaire – cadastré Section 8 parcelles N° 297 et 298 d'une superficie totale de 516 M² - occupe une place centrale et essentielle dans la restructuration du quartier, notamment aux fins de sécuriser la circulation routière et piétonne dans la rue d'Alger.

Un projet au service du renouvellement du quartier de la Chapelle :

Le renouvellement de ce quartier se déclinera autour de deux grands axes principaux, la sécurisation et l'amélioration des réseaux routiers, cyclistes et piétons d'une part, et le développement de la cohésion sociale par l'amélioration du cadre de vie d'autre part.

L'étude urbaine menée sur le quartier dans le cadre de l'ANRU révèle que la rue d'Alger est une véritable colonne vertébrale pour le quartier, sur laquelle se raccordent toutes les rues annexes (voir annexe 2). Le site comptabilise plusieurs points d'attraction qui sont générateurs de flux :

- Le centre social
- L'école de la Chapelle (maternelle et élémentaire)
- Le futur lotissement
- L'aire de jeu de la rue de Colmar et le city stade rue des Romains
- Les différents lieux de culte présents dans le quartier

Lors des auditions organisées avec les habitants du quartier, et notamment le « diagnostic en marchant » organisé le 30 juin 2022, la sécurité routière est revenue à plusieurs reprises dans les axes à améliorer. Les habitants ont en effet relevé que les voitures y circulent très vite, ne s'arrêtent pas aux passages piétons, que les trottoirs sont trop étroits et qu'il manque une signalisation routière et piétonne qui soit visible et claire.

Ainsi, la sécurisation du quartier se déclinera autour de quatre items :

- La mise en place d'un ilot central afin d'agir sur la vitesse des véhicules circulant dans la rue d'Alger,
- La sécurisation des usagers des transports publics par la création d'arrêts de bus normalisés,
- La sécurisation et le développement des cheminements piétons et cyclistes et des routes empruntées pour se rendre à l'école, au centre social, et au-delà du quartier, afin de favoriser les liaisons douces avec le Beerenberg,
- La sécurisation de la rue d'Alger et des rues d'Annecy et de Grenoble dans sa continuité.

A l'heure actuelle, la rue d'Alger est en effet tracée de manière très rectiligne, ce qui favorise la prise de vitesse des véhicules et qui pose une véritable problématique en matière de sécurité

Elle présente en outre une pente assez marquée qui rend d'autant plus dangereuse cette prise de vitesse des véhicules. La ligne de bus 126, dont deux arrêts actuellement très mal positionnés dans la rue d'Alger et accidentogènes, complexifie encore le trafic sur cette rue, et surtout entraîne un afflux de piéton sur cette zone, puisque tous les usagers du bus qui descendent à ces arrêts se rendent ensuite à pied vers leur destination finale.

L'ilot central aura donc pour principale fonction de dévier la voirie en faisant drastiquement ralentir les véhicules, par la création de voies de circulation d'une largeur de trois mètres (voir notice explicative du projet et annexe N° 3).

Par ailleurs, il est prévu la création de part et d'autre de la rue d'arrêts de bus prévus pour les personnes à mobilité réduites (PMR) en encoche, afin de préserver la fluidité de la circulation. En complément, le mobilier urbain et l'éclairage public seront adaptés aux besoins des usagers afin de renforcer au maximum la sécurité et leur visibilité.

Outre son rôle visant à faire ralentir la circulation des véhicules, il permettra également de favoriser et de sécuriser toutes les liaisons douces, en lien avec les cheminements doux existants et futurs (voir annexe).

La position de cet ilot est effectivement stratégique car de nombreux cheminements doux convergent vers ce point.

Les cheminements existants seront rénovés et de nouveaux seront créés afin de permettre aux habitants de se déplacer en toute sécurité dans l'ensemble du quartier et au-delà, jusqu'au Beerenberg.

Une esplanade centrale – présenté sur le plan en annexe 4, sera stratégiquement positionnée afin de relier les deux parties du grand parc central qui sera aménagé de part et d'autre de la chaussée.

Outre l'aspect purement sécuritaire, le projet de renouvellement du quartier poursuit avant tout un but d'amélioration du cadre de vie pour les habitants du quartier, en préservant la biodiversité dans un soucis de développement durable.

Dans cette optique, la Ville souhaite utiliser le foncier disponible de part et d'autre de la voirie dans la rue d'Alger afin de créer un véritable « parc central » situé en plein cœur du quartier. Ce parc, traversé par la chaussée, se déclinera en deux parties (voir notice explicative et annexe).

Véritable « poumon vert » du quartier, ce parc central sera dédié à la détente et à la récréation, un lieu de promenade et découverte de la nature, au service des habitants du quartier, destiné également à le rendre plus attractif pour faciliter la vente des parcelles du futur lotissement qui sera créé rue Sainte Etienne, dans la continuité de la rue d'Alger.

Les aménagements prévus dans le cadre de la requalification du quartier nécessitent la démolition du bâtiment sis 8 rue d'Alger, côté sud.

Justification concernant la demande de Déclaration d'Utilité Publique :

La commune a tenté, à maintes reprises, d'acquérir le bien sis 8 rue d'Alger, côté sud, auprès du propriétaire, l'Association culturelle des maghrébins de France (ACMF), sans qu'aucun accord amiable n'ait pu être trouvé.

En effet, un premier courrier leur a été adressé le 23 mai 2019, afin de leur expliquer le projet de restructuration du quartier et de solliciter la vente amiable de ce bâtiment, au prix de 50 000 €. Ce courrier, envoyé en recommandé avec accusé de réception, nous a finalement été retourné, celui-ci n'ayant jamais été réclamé par l'ACMF.

Aussi, un nouveau courrier leur a été remis, cette fois-ci en main propre par acte extra judiciaire (avec le concours de la police municipale) – le 2 juillet 2019. Une réponse est alors adressée à la Commune le 29 octobre 2019, dans laquelle l'Association nous informe vouloir réhabiliter ce bâtiment, et rejette donc implicitement notre demande de rachat.

Enfin, un troisième courrier leur a été adressé le 13 octobre 2020, dans lequel la Commune insiste sur l'importance de pouvoir acquérir la maîtrise foncière de leurs parcelles et, afin de débloquer la situation avec le gérant de l'ACMF, leur propose même de faire une offre de prix à leur convenance, à la condition de rester en adéquation avec les prix du secteur. Encore une fois, aucune réponse ne nous a été adressée. Force est de constater que la Commune a tenté d'acquérir ce bâtiment à l'amiable à diverses reprises sans avoir pu y parvenir à ce jour.

La convention ANRU prévoyait la démolition du bâtiment courant 2021, or à ce jour la Commune ne dispose toujours pas de la maîtrise foncière de l'ensemble des parcelles nécessaires à l'opération de restructuration projetée.

Il est donc proposé de déposer un dossier de DUP qui permettrait à la Commune de s'assurer de la maîtrise foncière de ces parcelles et de respecter les engagements pris dans le cadre de la convention ANRU.

Cette procédure de DUP permettra à la Commune soit de reprendre les négociations dans des conditions qui seront plus favorables à la Commune, soit d'aller jusqu'à l'acquisition par voie d'expropriation dans des conditions transparentes qui seront fixées par le Juge de l'Expropriation.

Estimation du coût de l'acquisition foncière et du montant des travaux à réaliser :

Une demande d'estimation au service des Domaines a été faite en date du 30 août 2022 et a estimé le coût de rachat de ce bâtiment à 90 000 €.

Par ailleurs, dans le cadre de l'ANRU, la démolition du bien est estimée à 38 998 € HT (subventionnée à hauteur de 13 649.61 €).

Un parc a d'ores et déjà été créé rue de Colmar pour un montant de 69 406.30 € HT.

Enfin, l'aménagement de la rue d'Alger, comprenant la création de l'ilot central, la réalisation des cheminements piétons et paysagers et le carrefour avec la rue Saint Etienne ainsi la création du parc central ont été estimé sommairement aux sommes suivantes :

RECAPITULATIF - ESTIMATION SOMMAIRE PROGRAMME DES TRAVAUX		
1	Parc urbain principal	1 175 000,00 €
2	Parc urbain secondaire	355 000,00 €
3	Requalification de la rue d'Alger	565 000,00 €
4	Traversée sécurisée - rue de Colmar	27 500,00 €
5	Traversée sécurisée - rue d'Albi	35 000,00 €
	Total € HT	2 157 500,00 €
	TVA 20 %	431 500,00 €
	Total € TTC	2 589 000,00 €

La démolition du bâtiment sis 8 rue d'Alger aurait dû être initiée en 2021 – or à ce jour toutes nos tentatives d'acquérir le bien par la voie amiable ont échouées.

Cadre juridique de la procédure :

La présente démarche s'inscrit dans le cadre de l'article R. 112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de la réalisation de travaux ou d'ouvrages. La demande de déclaration d'utilité publique du projet est sollicitée par la Commune en préalable à l'expropriation des emprises nécessaires à l'opération de restructuration susvisée.

Afin de rationaliser la procédure et ne pas retarder davantage le calendrier prévisionnel des travaux, il est proposé au Conseil Municipal :

- De solliciter l'ouverture d'enquêtes conjointes comprenant : une enquête préalable à la DUP de l'opération d'aménagement envisagée, et une enquête parcellaire en vue de la cessibilité des terrains.
- De solliciter auprès de M. Le Préfet de la Moselle la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement prévu dans le cadre de l'opération ANRU du quartier de la chapelle, et à ce titre demander la délivrance d'un seul arrêté préfectoral valant DUP et cessibilité
- D'autoriser M. le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document relatif à cette opération.
- D'approuver la demande de Déclaration d'Utilité Publique auprès de M. le Préfet de la Moselle,
- D'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces y relatives.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le plan local d'urbanisme de la Commune,

Vu la convention signée avec l'ANRU,

Vu l'avis de France Domaine concernant le montant de l'acquisition foncière et le coût des travaux à réaliser,

Vu les parcelles section 8 N° 297 et 298 – section 8 N° 275 – Section 8 N° 503 –section 8 N° 505, section 8 N° 524, section 8 N° 525, section 8 N° 526, section 8 N° 527, section 8 N° 528, Section 8 N° 539, Section 8 N° 541, section 8 N° 542, Section 8 N° 547, Section 8 N° 501, Section 8 N° 520, Section 8 N° 537, Section 8 N° 543 et Section 8 N° 545 situées sur le ban de la Commune de Freyming-Merlebach, et appartenant à la Commune de Freyming-Merlebach, CDC Habitat et Association Culturel des Magrébins de France (ACMF),

Considérant le refus de l'ACMF de céder à la Commune les parcelles cadastrées section 8 N° 297 et 298, par négociation amiable,

Considérant la nécessité d'avoir une maîtrise foncière complète pour la faisabilité de l'opération de renouvellement du quartier de la Chapelle ayant un caractère d'intérêt général,

Considérant que la demande de déclaration d'utilité publique est formulée en vue de l'acquisition pour permettre la mise en œuvre de cette opération de restructuration,

Vu l'avis de la Commission des finances du 26 septembre 2022,

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la commission des finances réunie le 26 septembre 2022,

Où l'exposé de M. Daniel MAYER, adjoint et rapporteur,

À l'unanimité,

Décide :

- d'approuver, aux fins exposées ci-dessus, l'engagement de la demande de déclaration d'utilité publique,
- d'autoriser M. le Maire ou l'un de ses adjoints dûment habilités à solliciter auprès de M. le Préfet un arrêté déclarant d'utilité publique le projet ci-dessus énoncé,
- d'autoriser M. le Maire ou l'un de ses adjoints dûment habilités à solliciter auprès de M. le Préfet l'ouverture :
 - d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique
 - d'une enquête parcellaire conjointe à l'enquête préalable à la DUP
- d'autoriser M. le Maire ou l'un de ses adjoints dûment habilités à mener à bien, le cas échéant, la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique (phase administrative et judiciaire), à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'instruction administrative et technique de l'opération et à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de l'opération d'expropriation.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre. M. le Maire certifie que la liste des délibérations de cette réunion a été affichée sur le tableau d'affichage légal et numérique de la Mairie le 27 septembre 2022.

Signé Mélanie MIESZKALSKI
Directrice Générale des Services

ANRU quartier de la Chapelle

Projet de sécurisation de la rue d'Alger et de requalification du cadre de vie du quartier

Dossier de demande de déclaration d'utilité publique

Pièce N° 2 : Notice explicative de présentation du projet.

Le contexte du projet :

Après la réforme de la géographie prioritaire menée par l'état en 2014, le territoire de la Communauté de Communes de Freyming Merlebach (CCFM) compte deux quartiers prioritaires, répartis sur deux Communes : la cité Chapelle à Freyming-Merlebach et à Hombourg-Haut et la Cité des Chênes à Hombourg-Haut.

Afin de requalifier ces quartiers qui aujourd'hui ne sont plus adaptés à la population actuelle, ce secteur étant principalement constitué d'anciennes cités minières, la Commune a signé le 18 juillet 2020 avec l'Agence Nationale pour le Renouveau Urbain (ANRU) et divers partenaires tels que des bailleurs sociaux, une convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbains de la CCFM.

Dans le cadre de cette convention, de nouvelles orientations urbaines ont été prises, qui vont nécessiter de nombreux aménagements au sein de ces quartiers afin de leur donner leur vocation nouvelle. Ces projets d'ampleur ne vont jamais sans avoir l'obligation de récupérer dans le patrimoine de la Commune la propriété de parcelles ou de bâtiments appartenant à des propriétaires privés.

Ainsi, la Commune devra acquérir la maîtrise foncière d'un certain nombre de parcelles afin de mener à bien le projet d'aménagement et de restructuration du quartier de la Chapelle (y compris du Beerenberg).

La présentation du projet :

L'analyse de la situation du quartier prioritaire de la Ville dit quartier de la Chapelle permet de faire ressortir une forte tendance à l'enclavement, éloigné du centre-ville et peu desservi par les transports en commun.

Les objectifs urbains du projet vont donc se décliner sur les thématiques suivantes :

- Désenclaver le quartier et rendre le maillage plus lisible, en rendant lisible leur accès depuis le centre-ville et hiérarchiser le réseau viaire à l'intérieur du quartier, pour redonner un statut moins routier aux rues, mais aussi et surtout sécuriser les déplacements piétons et séquencer le parcours à l'approche du quartier pour le mettre en valeur. Plus précisément, il est question de mieux relier les équipements entre eux, de supprimer les impasses et de réduire les vitesses des véhicules.
- Améliorer les services de mobilité : développer et favoriser les déplacements en transports en commun.
- Retrouver une réelle attractivité : remettre en lien le quartier et ses paysages pour mettre en avant cet atout et affirmer la diversité des situations résidentielles possibles.

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20220926-20220926-14-DE
Date de télétransmission : 28/09/2022
Date de réception préfecture : 28/09/2022

- Intervenir sur les centralités, afin de changer l'image du quartier en intervenant sur la centralité aujourd'hui très dévalorisée du quartier. Il s'agira de mettre en valeur l'espace autour du Centre socio-culturel place de Paris et de la rue de Colmar.

Les objectifs du projet, notamment dans le cadre de l'ANRU sont les suivants :

- La réalisation d'aménagement paysager et de cheminements piétons pour assurer une cohérence dans la liaison entre les quartiers et entre la rue d'Alger et l'impasse de Hochwald
- L'aménagement d'un terrain de jeu, rue de Colmar,
- Le remaniement du carrefour rues de Périgueux et Alger / Saint Etienne
- La sécurisation de la rue d'Alger
- La création d'un lotissement entre l'impasse de Hochwald et la rue d'Alger,
- L'aménagement du parvis devant le lycée Ernest Cuvelette et la création d'une zone de régulation du trafic des bus quand la fusion avec le lycée Pierre et Marie Curie sera intervenue

Ce projet de restructuration a également pour finalité le développement de la cohésion sociale au sein du quartier, fortement souhaité par les habitants, en mettant notamment en place de nouvelles aires de jeux et des parcs et jardins, propices à favoriser les rencontres entre les habitants du quartier.

Le périmètre foncier de l'ANRU comprend à minima de 15 parcelles représentant une superficie cadastrale de 10 416 m², appartenant à divers bailleurs sociaux, et parfois à des propriétaires privés, notamment :

- CDC Habitat Sainte Barbe
- Logiest – devenu Vivest
- Association culturelle des maghrébins de France (ACMF)
- MOSELIS

Il est également prévu la démolition de plusieurs bâtiments (représentés sur le plan en annexe 1). La maîtrise foncière de l'ensemble de ces parcelles auprès des divers bailleurs sociaux ne pose aucune difficulté, en revanche, aucun terrain d'entente n'a pu être trouvé avec l'ACMF.

Le périmètre de la DUP :

La demande de DUP portera sur le périmètre nécessaire à la création d'un grand parc divisé en deux parties (au nord et au sud de la rue d'Alger) ainsi que la création de l'îlot central, des arrêts de bus adaptés aux PMR, d'un projet de résidentialisation et de la création d'un lotissement. Ce périmètre est formalisé sur les plans par un tracé bleu (Voir annexe 4).

Le bâtiment sis 8 rue d'Alger dont l'ACMF est propriétaire – cadastré Section 8 parcelles N° 297 et 298 d'une superficie de 516 m² - occupe une place centrale et essentielle dans la restructuration du quartier, notamment aux fins de sécuriser la circulation routière et piétonne dans la rue d'Alger.

Un projet au service du renouvellement du quartier de La Chapelle

Le renouvellement de ce quartier se déclinera autour de deux grands axes principaux, la sécurisation routière, cycliste et piétonne d'une part, et le développement de la cohésion sociale par l'amélioration du cadre de vie d'autre part.

L'étude urbaine menée sur le quartier révèle que la rue d'Alger est une véritable colonne vertébrale pour le quartier, sur laquelle se raccordent toutes les rues annexes (voir annexe 2). Le site comptabilise plusieurs points d'attraction qui sont générateurs de flux :

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20220926-20220926-14-DE
Date de télétransmission : 28/09/2022
Date de réception préfecture : 28/09/2022

- Le centre social
- L'école de la Chapelle (maternelle et élémentaire)
- Le futur lotissement
- L'aire de jeu de la rue de Colmar et le city-stade situé rue des Romains
- Les différents lieux de culte présents dans le quartier.

Lors des auditions organisées avec les habitants du quartier, et notamment le « diagnostic en marchant » organisé le 30 juin 2022, la sécurité routière est revenue à plusieurs reprises dans les axes à améliorer. Les habitants ont en effet relevé que les voitures y circulent très vite, ne s'arrêtent pas aux passages piétons, que les trottoirs sont trop étroits et qu'il manque une signalisation routière et piétonne qui soit visible et claire.

Ainsi, la sécurisation du quartier se déclinera autour de quatre items :

- La mise en place d'un ilot central afin d'agir sur la vitesse des véhicules circulant dans la rue d'Alger,
- La sécurisation des usagers des transports publics par la création d'arrêts de bus normalisés,
- La sécurisation et le développement des cheminements piétons, cyclistes et des routes empruntées pour se rendre à l'école, au centre social, et au-delà du quartier, afin de favoriser les liaisons douces avec le Beerenberg,
- La sécurisation de la rue d'Alger dans l'articulation avec les rues d'Annecy et de Grenoble dans sa continuité.

A l'heure actuelle, la rue d'Alger est tracée de manière très rectiligne, ce qui favorise la prise de vitesse des véhicules et qui pose une véritable problématique en matière de sécurité. Cela est d'autant plus dangereux que ce problème est localisé dans une partie du quartier où, comme exposé ci-dessus, se situent plusieurs points d'attraction qui génèrent une circulation, piétonne et en véhicule, des habitants du quartier (voir annexe 3).

Cette rue présente en outre une pente assez marquée qui rend d'autant plus dangereuse cette prise de vitesse des véhicules. La ligne de bus 126, dont deux arrêts actuellement très mal positionnés dans la rue d'Alger et accidentogènes, complexifie encore le trafic sur cette rue, et surtout entraîne un afflux de piétons dans cette zone, puisque tous les usagers du bus qui descendent à ces arrêts se rendent ensuite à pied vers leur destination finale.

En effet, ce seront principalement des enfants qui emprunteront ces cheminements piétons pour rejoindre l'école en contrebas, le centre social et l'aire de jeu nouvellement créée sur le secteur.

L'ilot central aura donc pour principale fonction de dévier la voirie en faisant drastiquement ralentir les véhicules, par la création de voies de circulation d'une largeur de trois mètres. Les rayons de courbures sont optimisés afin de garantir le passage des bus en toute sécurité et assurer la circulation à faible allure de tous les véhicules. Un « tourne à gauche » est inséré dans l'ilot central afin de permettre la traversée de la rue d'Alger en toute sécurité et de réduire la vitesse des véhicules entrant dans la rue de Colmar. Cela explique la raison pour laquelle l'ilot est plus prononcé du côté sud. L'aménagement prévoit en outre la création d'une placette transversale, en revêtement qualitatif différent de l'enrobé, englobant la voirie et l'espace piétonnier de part et d'autre. Les deux voies de circulation se séparent et sont déviées sous forme de chicane, et l'espace interstitiel est agrémenté de deux larges espaces verts, formant un ilot paysager au centre de la chaussée actuelle. Les trottoirs seront également élargis, afin de sécuriser davantage la circulation des piétons et des cyclistes.

Par ailleurs, il est prévu la création de part et d'autre de la rue d'arrêts de bus prévus pour les personnes à mobilité réduite (PMR) en encoche, afin de préserver la fluidité de la circulation. Ils seront complétés par des passages piétons PMR à l'arrière des arrêts de bus afin de sécuriser les usagers des transports en commun. En complément, le mobilier urbain et l'éclairage public seront adaptés aux besoins des usagers afin de renforcer au maximum la sécurité et leur visibilité.

Le positionnement de l'îlot à cet endroit précis est un choix guidé par des impératifs à la fois sécuritaire et par de nombreuses contraintes techniques. En effet, sur le plan purement technique, le déplacer plus haut ou plus bas dans la rue serait très compliqué, voire impossible. D'un côté, sa réalisation serait empêchée par les immeubles de la SAS SAINTE BARBE et le château d'eau, et de l'autre il se situerait devant l'intersection avec la rue de Colmar.

Par ailleurs, sur le plan sécuritaire, le positionner à cet endroit précis permet de relier les deux parties du parc de la façon la plus directe possible, afin de sécuriser au maximum la traversée des piétons entre les deux parc, mais également les usagers du bus et ceux qui utiliseront les nombreux cheminements piétons qui transitent par ce point.

Outre son rôle visant à faire ralentir la circulation des véhicules, il permettra également de favoriser et de sécuriser toutes les liaisons douces, en lien avec les cheminements doux existants et futurs.

La position de cet îlot est stratégique car de nombreux cheminements doux qui irriguent le quartier convergent vers ce point :

- Vers le Nord, le cheminement doux qui sera à terme prolongé jusqu'au Beerenberg
- Vers le sud, les escaliers et les allées descendant dans la pente et menant à l'école
- Vers l'est, le trottoir aménagé et déconnecté de la voirie pour être davantage sécurisé et arboré menant jusqu'à l'école ou la salle de prière
- Vers l'ouest, les trottoirs longeant la rue jusqu'au futur lotissement, au centre social ou au commerce du quartier de Hombourg-Haut.

Les cheminements existants seront rénovés et de nouveaux seront créés afin de permettre aux habitants de se déplacer en toute sécurité dans l'ensemble du quartier et au-delà, jusqu'au Beerenberg. La signalisation et la sécurisation de ces cheminements piétons seront renforcés afin qu'ils puissent être empruntés en toute sécurité par tous.

Une esplanade centrale – présentée sur le plan en annexe 3, sera stratégiquement positionnée afin de relier les deux parties du grand parc central qui sera aménagé de part et d'autre de la chaussée. Véritable pilier du projet, cette esplanade, pôle d'échange multimodal, constituera le point de rencontre des cheminements piétons de la coulée verte et accueillera les arrêts de bus PMR et l'abris à vélo. Elle permettra également la traversée en toute quiétude de l'îlot central créé rue d'Alger pour les piétons et les cyclistes et pour les habitants qui souhaitent passer d'un parc à l'autre, en assurant une jonction entre les deux espaces.

Outre l'aspect purement sécuritaire, le projet de renouvellement du quartier poursuit avant tout un but d'amélioration du cadre de vie pour les habitants du quartier, en préservant la biodiversité dans un souci de développement durable.

Les espaces verts constituent en effet un élément essentiel pour l'esthétique, le cadre et la qualité de vie d'une ville. Ils contribuent à aérer les cités et doivent être considérés comme les « poumons » de la ville. Ils sont des lieux de détente, de promenade, de repos, de jeux pour les plus jeunes, de terrains de sport pour tous les âges.

L'un des nombreux avantages des espaces verts réside dans le fait qu'ils sont des lieux d'échanges et de rencontres. Grâce à leur facilité d'accès et aux différentes infrastructures qu'ils peuvent proposer, ils

sont capables d'offrir de nombreuses opportunités de contact entre des personnes de différentes générations et milieux sociaux. La création d'un espace vert au cœur d'un aménagement urbain peut être un fort vecteur de lien social en favorisant les interactions entre différentes populations d'une même ville.

Par ailleurs, les espaces verts s'inscrivent activement dans nos programmes politiques de protection environnementale.

Dans cette optique, la Ville souhaite utiliser le foncier disponible de part et d'autre de la voirie dans la rue d'Alger afin de créer un véritable « parc central » situé en plein cœur du quartier. Ce parc, traversé par la chaussée, se déclinera en deux parties (voir notice explicative et annexe N°4).

Au nord de la rue d'Alger, dans la continuité de l'aire de jeu créée pour les enfants, le parc secondaire sera un espace réservé à l'accueil des jeunes enfants - de 2 à 6 ans et de 6 à 14 ans - et de leurs parents. Ce parc sera principalement composé d'une plaine engazonnée permettant la pratique des jeux de balle, de pétanque, et offrant des possibilités de détente. Il sera pourvu essentiellement d'un mobilier urbain dédié au repos et à la surveillance des plus petits.

Au sud de la voirie, le parc « principal » s'étend entre la rue d'Alger et l'impasse du Hochwald et se compose d'une plateforme haute rattachée à la rue d'Alger et d'une plateforme basse s'étalant entre l'impasse de Hochwald et la rue des Romains / d'Albi. Ce parc central proposera plusieurs espaces paysagers ludiques et intergénérationnels.

Au sein du parc principal, l'esplanade, qui en constitue le point nodal, permet la rencontre de l'ensemble des cheminements de la coulée verte et comporte l'abri à vélo, situé directement après l'arrêt de bus PMR et permettra ainsi aux usagers du bus de ranger leur vélo avant d'emprunter les transports en commun.

Le terrain qui composera ce parc principal est en déclivité vers la rue d'Albi, ce qui permettra d'utiliser cette configuration naturelle du terrain pour créer des gradins aménagés en « théâtre de verdure » et destinés à accueillir les jeunes du quartier, mais également des activités proposées par le centre social et le périscolaire de l'école. Il permettra également d'accueillir diverses festivités en vue de rassembler les habitants du quartier, et de leur donner un lieu dédié à la rencontre et au lien social, plus particulièrement pour les habitants résidant en habitat collectif.

Dans cette optique, une partie du terrain sera consacrée à la création de plaines engazonnées et de prairies fleuries. La palette végétale retenue privilégiera la préservation de la biodiversité locale. Des actions seront mises en œuvre par le centre social, les associations de quartier et l'école pour réaliser des plantations, des panneaux d'information, des hôtels à insectes et nichoir pour attirer la faune locale. Véritable « poumon vert » du quartier, ce parc central sera dédié à la détente et à la récréation, un lieu de promenade et découverte de la nature, au service des habitants du quartier, destiné également à le rendre plus attractif pour faciliter la vente des parcelles du futur lotissement qui sera créé rue Sainte Etienne, dans la continuité de la rue d'Alger.

Les aménagements prévus dans le cadre de la requalification du quartier nécessitent la démolition du bâtiment sis 8 rue d'Alger, côté sud.

La justification concernant la demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) :

La Commune de Freyming-Merlebach a toujours clairement communiqué sur sa volonté de restructurer le quartier de la Chapelle.

Une délibération du Conseil Municipal avait été prise en ce sens le 15 octobre 2018 (point 7) – visant à

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20220926-20220926-14-DE
Date de télétransmission : 28/09/2022
Date de réception préfecture : 28/09/2022

faire approuver au Conseil Municipal le plan guide des espaces extérieurs du projet ANRU. Dans cette délibération, il était prévu que le bâtiment sis 8 rue d'Alger devait être démoli.

D'autres délibérations prises en Conseil Municipal ont par ailleurs fait publiquement état de cette volonté d'acquérir la maîtrise foncière de ces parcelles. Ainsi, la démolition du bâtiment 8 rue d'Alger a été clairement évoqué dans les délibérations du 11 décembre 2018, du 4 mars 2019 et enfin de 1^{er} juillet 2019.

Par ailleurs, nous avons affiché notre volonté de récupérer ce foncier publiquement dès 2020 – dans le Bulletin Municipal de la Ville « Vivre à Freyming Merlebach » - dans lequel une explication sommaire du projet est apportée à la population, visant à faire ressortir l'importance de la reprise de ce foncier, qui se situe au cœur du quartier.

La commune a donc tenté, à maintes reprises, d'acquérir ce bien auprès du propriétaire, l'Association culturelle des maghrébins de France (ACMF), sans qu'aucun accord amiable n'ait pu être trouvé.

La convention ANRU prévoyait sa démolition courant 2021, et à ce jour la Commune ne dispose toujours pas de la maîtrise foncière de ces parcelles, nécessaires à la réalisation du projet de restructuration du quartier de la Chapelle.

Il est également précisé que toutes les autres parcelles nécessaires pour mener à bien cette restructuration urbaine ont pu faire l'objet d'accords amiables avec les différents propriétaires, qui sont principalement des bailleurs.

Aussi, afin de s'assurer que le calendrier validé par les différentes parties prenantes à la convention ANRU puisse être respecté et garantir la maîtrise foncière totale des parcelles nécessaires à l'opération susvisée, il est indispensable que la Commune de Freyming Merlebach engage une procédure de déclaration d'utilité publique.

Cadre juridique de la demande de Déclaration d'Utilité Publique

La présente démarche s'inscrit dans le cadre de l'article R. 112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de la réalisation de travaux ou d'ouvrages.

La collectivité a délibéré en ce sens en date du 26 septembre 2022.

Estimation du cout de l'acquisition foncière et du montant des travaux à réaliser :

Une demande d'estimation au service des Domaines a été faite en date du 30 aout 2022 et a estimé le coût de rachat de ce bâtiment à 90 000 €.

Par ailleurs, dans le cadre de l'ANRU, la démolition du bien est estimée à 38 998 € HT (subventionnée à hauteur de 13 649.61 €).

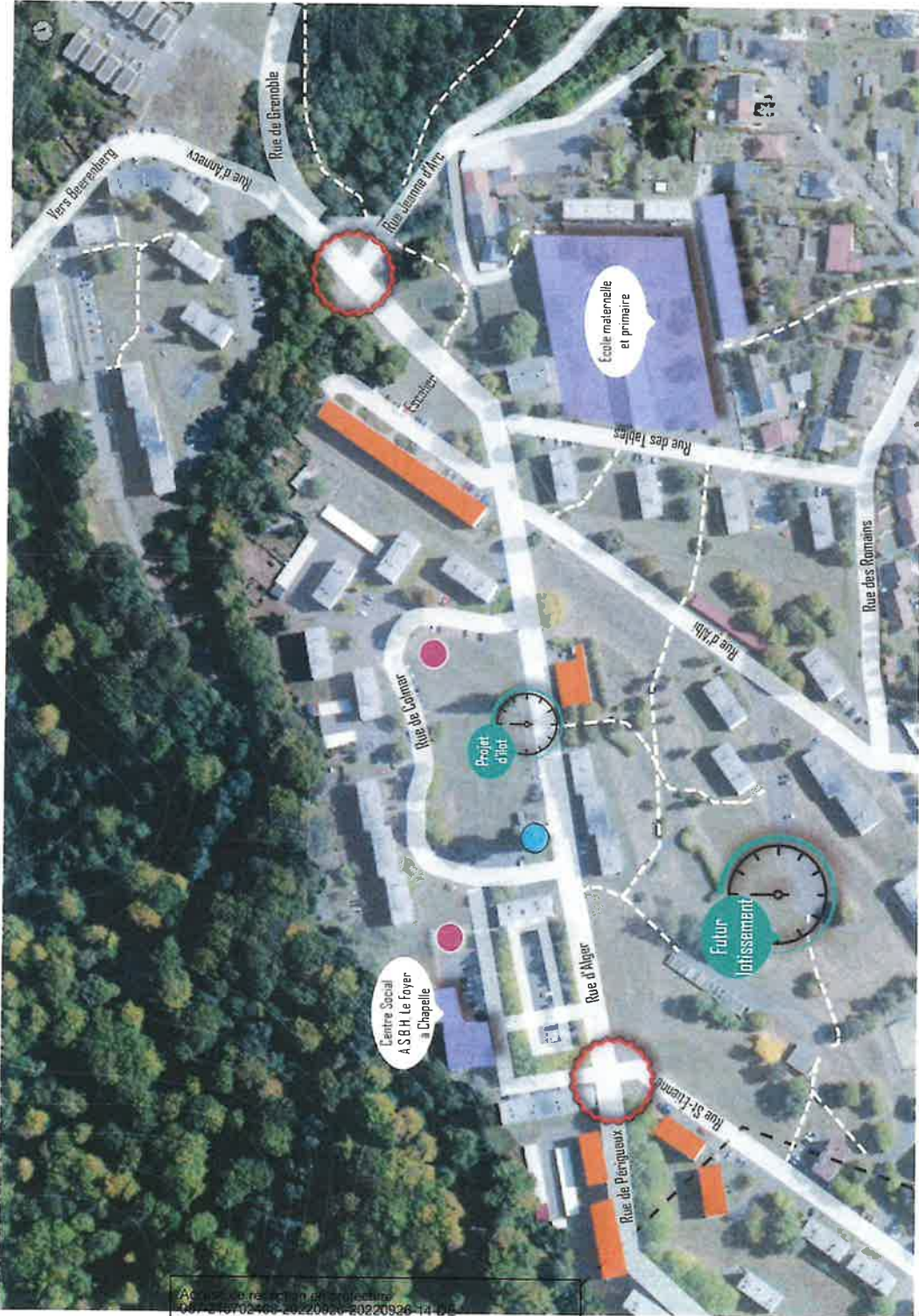
Un parc a d'ores et déjà été créé rue de Colmar pour un montant de 69 406.30 € HT.

Enfin, l'aménagement de la rue d'Alger, comprenant la création de l'ilot central, la réalisation des cheminements piétons et paysagers et le carrefour avec la rue Saint Etienne ainsi la création du parc central ont été estimé sommairement aux sommes suivantes :

RECAPITULATIF - ESTIMATION SOMMAIRE PROGRAMME DES TRAVAUX

1	Parc urbain principal	1 175 000,00 €
2	Parc urbain secondaire	355 000,00 €
3	Requalification de la rue d'Alger	565 000,00 €
4	Traversée sécurisée - rue de Colmar	27 500,00 €
5	Traversée sécurisée - rue d'Albi	35 000,00 €










Total € HT	2 157 500,00 €
TVA 20 %	431 500,00 €
Total € TTC	2 589 000,00 €



Agence de réhabilitation architecturale
 06 72 43 70 24 60 - 20220926 - 20220926 141 606
 Date de télétransmission : 28/09/2022
 Date de réception préfecture : 28/09/2022

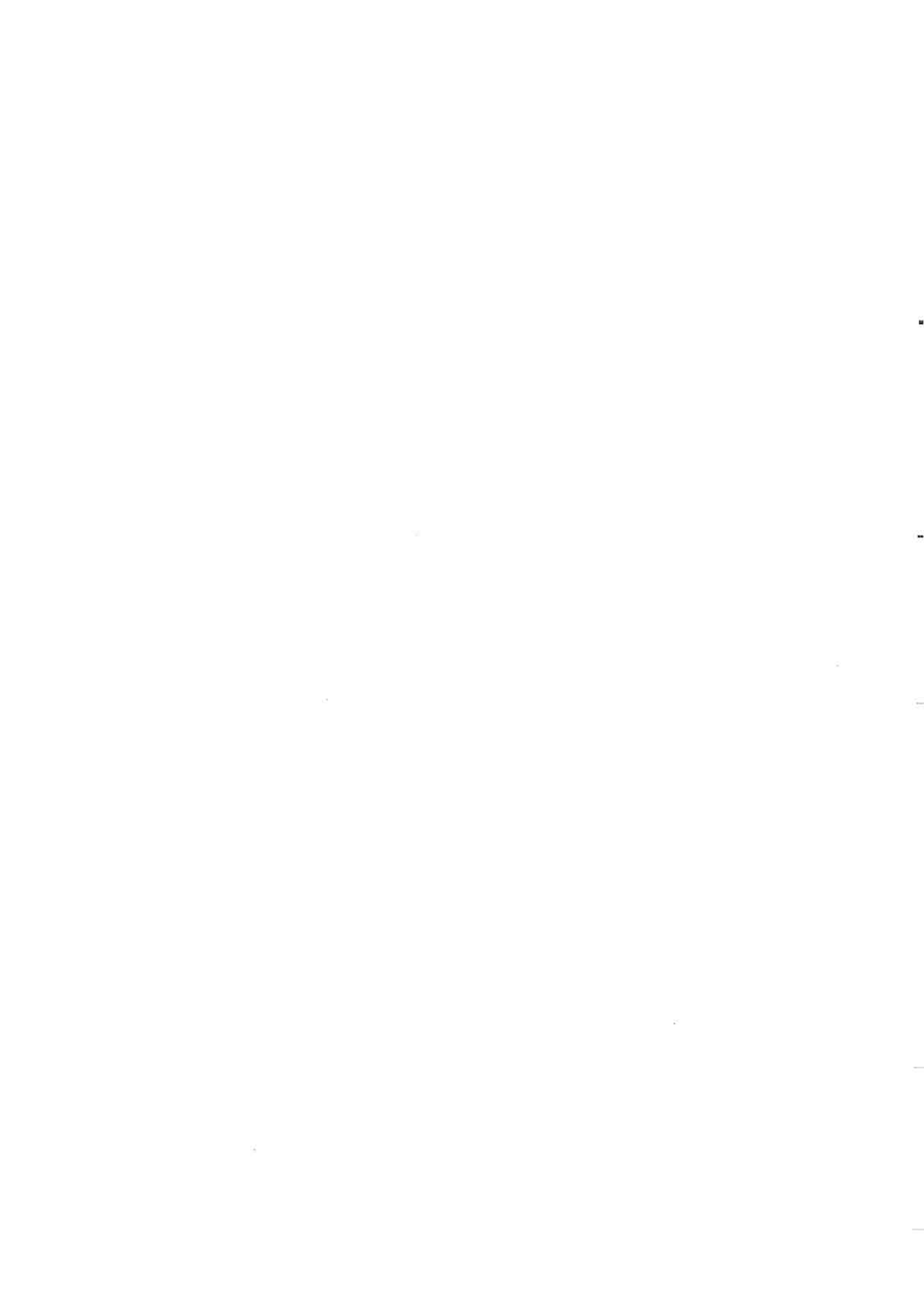
Carte de contextualisation de l'emprise de la zone d'étude

LÉGENDE

Surface	Element ponctuel	Element lineaire
 Bâtement à démolir	 Intersection problématique	 Voie
 Pales d'attractivité	 Futur projet	 Cheminement doux
	 Château d'eau	 Limite communale
	 Aire de jeux	

ANNEXE 2

**COURRIER DE LA COMMUNE DE FREYMING MERLEBACH AU
PREFET EN DATE DU 21 DECEMBRE 2022**



Hôtel de Ville, le 21 décembre 2022

Monsieur le Préfet de la Moselle
9 place de la préfecture
57 000 Metz

L.R.A.R. N° 1A 201 372 1966 3
Service Juridique et marchés publics
Affaire suivie par Mencarelli Cindy
03 87 29 69 63

Objet : Requalification du quartier de la Chapelle – dossier préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de l'opération.

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre du projet de renouvellement et de requalification du quartier de la Chapelle, la Commune a signé le 18 juillet 2020 avec l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain (ANRU) et divers partenaires tels que des bailleurs sociaux, une convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain. Cette convention doit permettre de restructurer ces quartiers qui aujourd'hui ne sont plus adaptés à la population actuelle. A ce titre, j'ai l'honneur de solliciter par la présente, en application de l'article R. 112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

- La Déclaration d'Utilité Publique d'une partie des travaux projetés dans le cadre de cette opération de requalification.
- L'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de l'opération
- L'ouverture d'une enquête parcellaire conjointe à l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de l'opération.

A cet effet, vous trouverez annexé au présent courrier un exemplaire papier et numérique (sur clef USB) du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique accompagné de ses annexes, et notamment de la délibération du 26 septembre 2022 – point 14.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma parfaite considération.

Le Maire
Pierre LANG



Hôtel de Ville

ANNEXE 3

**COURRIER DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG EN
DATE DU 12 SEPTEMBRE 2023 ADRESSANT COPIE DE LA
DECISION DE NOMINATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Strasbourg, le 12/09/2023

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE STRASBOURG

31 avenue de la Paix

B.P. 51038

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03.88.21.23.23

Télécopie :

greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Horaires 08h30 à 12h15

E23000092 / 67

Monsieur Ernest CUPPARI

Dossier n° : E23000092 / 67

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

Objet : Enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire concernant le projet de sécurisation de la rue d'Alger et de requalification du cadre de vie du quartier à Freyming-Merlebach

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En application de l'article L. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal administratif.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,

ANNEXE 4

**COURRIEL DU COMMISSAIRE ENQUETEUR AU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF D'ENVOI DE LA DECLARATION SUR
L'HONNEUR ET DECLARATION DE RESPECT DES CONSIGNES
SANITAIRES**

De:
Envoyé: mardi 12 septembre 2023 14:36
À: 'TA67 Enquetes Publiques'
Objet: Dossier E23-92 - Déclaration sur l'honneur et respect des consignes sanitaires
Pièces jointes: EP E23000092 67 Déclaration sur l'honneur et respect des consignes sanitaires
Ernest CUPPARI.pdf

État de l'indicateur: Avec indicateur

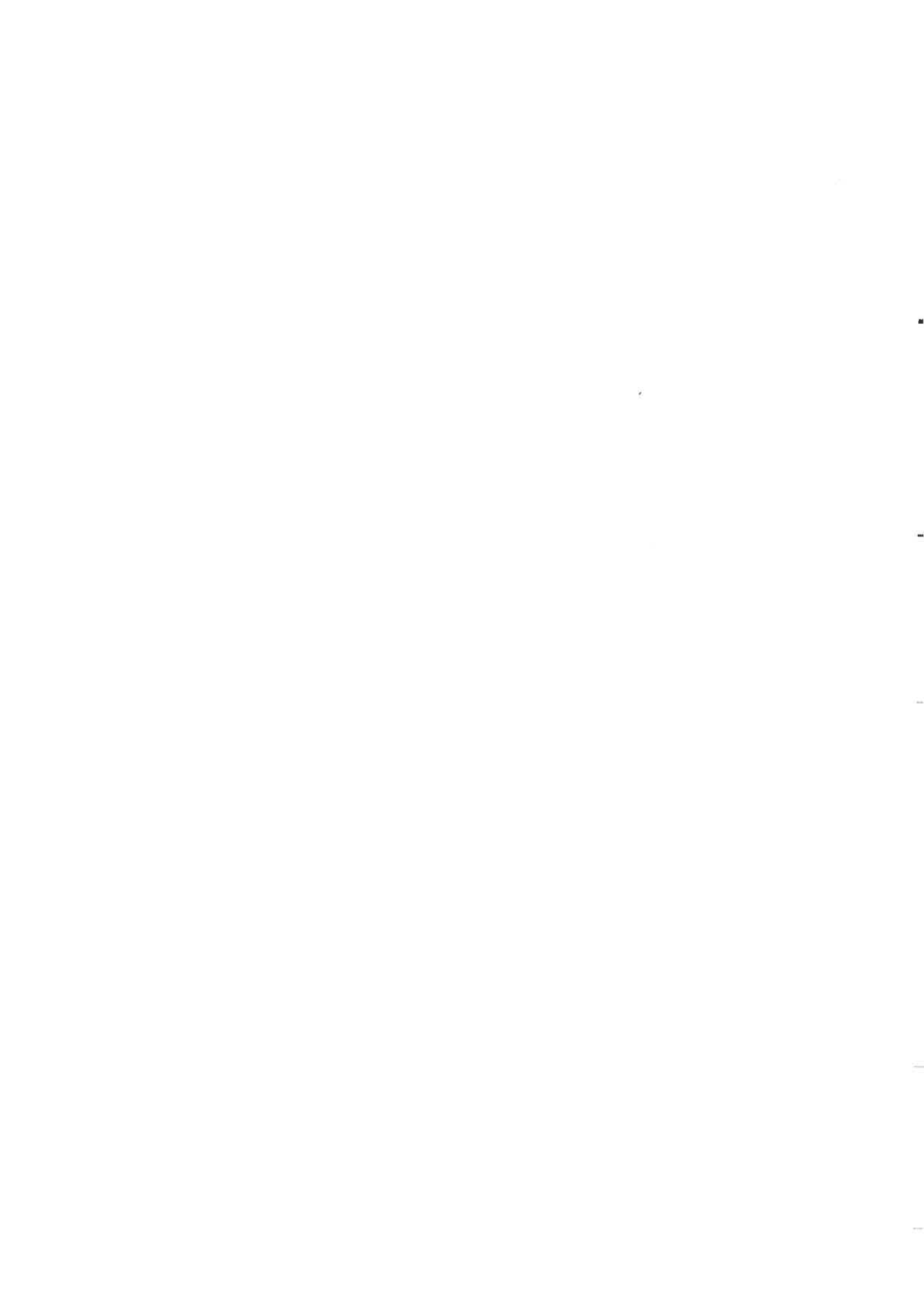
Bonjour,

Je vous prie de trouver ci-joint ma déclaration sur l'honneur et ma déclaration de respect des consignes sanitaires relatives à l'enquête publique n° E23000092 / 67, ayant pour objet l'enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire concernant le projet de sécurisation de la rue d'Alger et de requalification du cadre de vie du quartier à Freyming-Merlebach.

Il est à noter que, sauf erreur de ma part, le document « grille de temps repères indiquant des intervalles moyens en matière de rémunération et de vacations par type de projets » ne figurait pas dans les annexes à votre courriel de ce jour.

Bien à vous.

Ernest CUPPARI
Commissaire Enquêteur



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Strasbourg, le 08/09/2023

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE STRASBOURG**

31 avenue de la Paix

B.P. 51038

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03.88.21.23.23

Télécopie :

E23000092 / 67

Monsieur Ernest CUPPARI

greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Horaires 08h30 à 12h15 et 13h30 à 16h15

Dossier n° : E23000092 / 67

(à rappeler dans toutes correspondances)

DECLARATION SUR L'HONNEUR

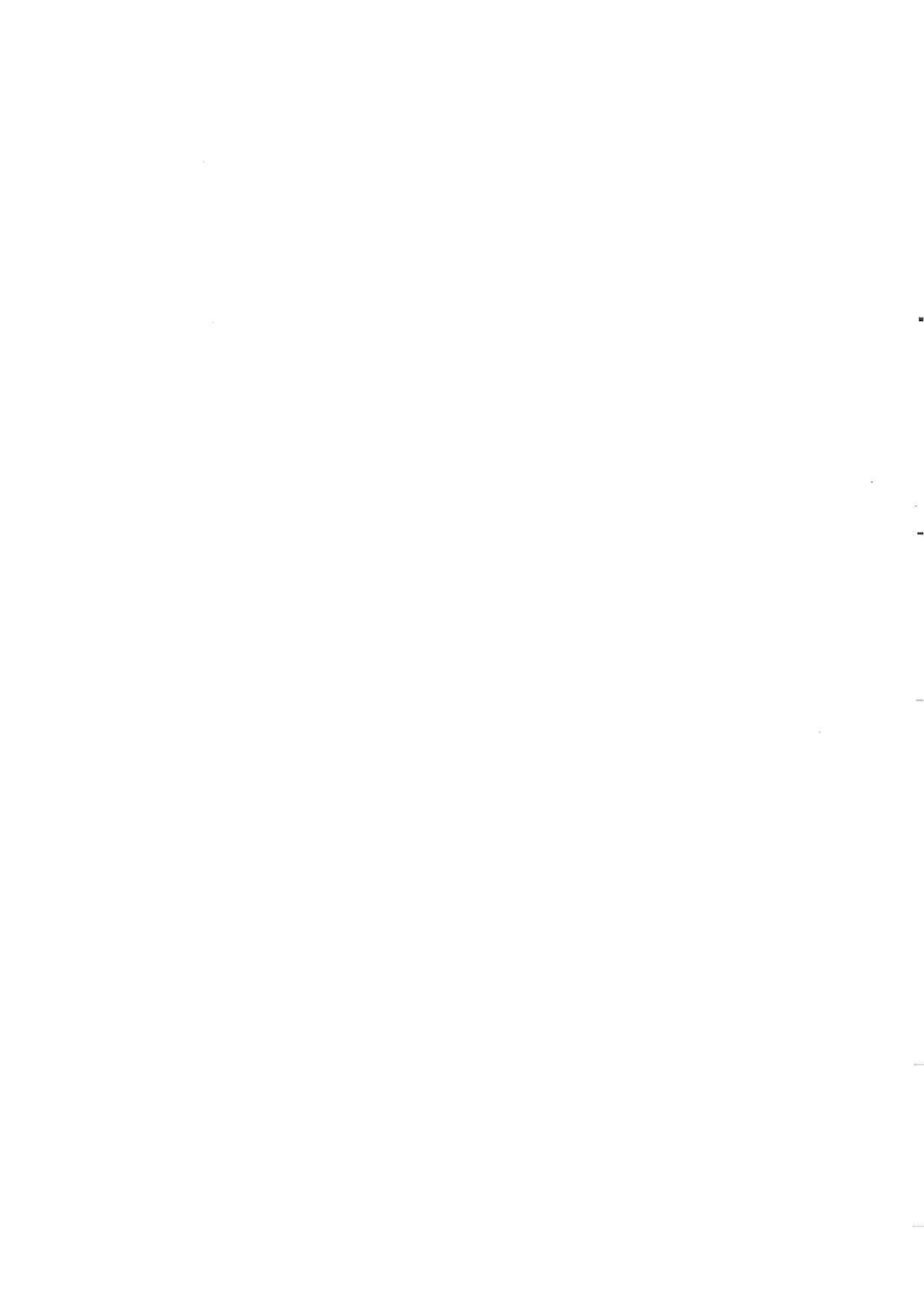
Enquête publique : Enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire concernant le projet de sécurisation de la rue d'Alger et de requalification du cadre de vie du quartier à Freyming-Merlebach

Je soussigné(e), Monsieur Ernest Cuppari, Cadre retraité d'Arcelor Mittal, demeurant désigné(e) pour l'enquête publique susvisée, déclare sur l'honneur ne pas être intéressé(e) à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'oeuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement.

A Rungwe-le-Thionville

Le 12/09/2023

Signature



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE STRASBOURG**

31 avenue de la Paix
B.P. 51038

67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03.88.21.23.23
Télécopie : 03.88.36.44.66

greffe.ta-strasbourg@juradm.fr
Horaires 08h30 à 12h15 et 13h30 à 16h15

Enquête : E 23000092 / 67
(à rappeler dans toutes correspondances)

DECLARATION DE RESPECT DES CONSIGNES SANITAIRES

Par la présente, M ~~Mme~~ Ernest CUMARI commissaire enquêteur, s'engage à respecter et faire respecter, dans le cadre de la présente procédure d'enquête publique, les consignes sanitaires et règles de distanciation sociale définies par les parties prenantes.

Fait à Rumange, le 12/09/2023

La présente attestation doit être complétée et retournée au tribunal administratif de Strasbourg avant le commencement de l'enquête publique.

ANNEXE 5

**ARRETE PREFECTORAL DCAT/BEPE/N°2023-198 EN DATE DU 6
OCTOBRE 2023 PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE
PUBLIQUE**



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ DCAT/ BEPE/ N°2023- 198
du
- 6 OCT. 2023

portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique
du projet de sécurisation de la rue d'Alger et de requalification
du cadre de vie du quartier La Chapelle, sur le territoire de la commune de Freyming-Merlebach
et d'une enquête parcellaire conjointe au profit de la commune de Freyming-Merlebach

Le préfet de la Moselle
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.110-1, L.112-1, L.121-1 et suivants, R.112-1 et suivants, L.131-1, R.131-3 et suivants ;
 - vu** le code de l'environnement, notamment son article R.123-5 ;
 - vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 - vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
 - vu** l'arrêté préfectoral DCL 2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
 - vu** la délibération du 26 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal de Freyming-Merlebach autorise le maire à solliciter auprès du préfet de la Moselle, l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de sécurisation de la rue d'Alger et de requalification du cadre de vie du quartier La Chapelle, et d'une enquête parcellaire ;
 - vu** la demande du 21 décembre 2022 présentée par le maire de Freyming-Merlebach sollicitant :
 - la déclaration d'utilité publique d'une partie des travaux projetés dans le cadre de l'opération de requalification du quartier La Chapelle,
 - l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet susvisé et d'une enquête parcellaire, accompagnée des dossiers correspondants ;
 - vu** la décision de Monsieur le président du tribunal administratif de Strasbourg du 8 septembre 2023 désignant Monsieur Ernest Cuppari, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Raymond Franzke, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;
- considérant** que les dossiers concernés sont jugés complets et réguliers et qu'il y a lieu de soumettre cette demande à enquêtes publiques conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1er : Organisation des enquêtes

Il sera procédé du 13 au 28 novembre 2023 inclus à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet présenté par la commune de Freyming-Merlebach, relatif à la sécurisation de la rue d'Alger et à la requalification du cadre de vie du quartier La Chapelle, et à une enquête parcellaire conjointe.

Article 2 : Publicité des enquêtes

L'avis faisant connaître l'ouverture des enquêtes conjointes sera :

- publié par les soins du préfet huit jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé, dans les huit premiers jours de celles-ci, dans deux journaux locaux, Le Républicain Lorrain et Les Affiches d'Alsace et de Lorraine ;
- affiché dans la commune de Freyming-Merlebach aux lieux habituels d'information du public, huit jours au moins avant le début des enquêtes et pendant toute la durée de celles-ci. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat établi par le maire, dont l'original sera inséré dans le registre d'enquête ;
- publié sur le site internet de la préfecture de la Moselle www.moselle.gouv.fr – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Forbach – Boulay Moselle.

Article 3 : Commissaire enquêteur

Monsieur Ernest Cuppari, cadre retraité d'Arcelor Mittal, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire. Il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Freyming-Merlebach les mardis :

- 14 novembre 2023 de 15h00 à 17h00,
- 28 novembre 2023 de 15h00 à 17h30.

Monsieur Raymond Franzke, directeur des ventes à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, lequel n'intervient dans la conduite de l'enquête et dans l'élaboration du rapport et des conclusions, qu'en cas de remplacement du commissaire enquêteur titulaire défaillant, dans les conditions énoncées dans le présent article.

Article 4 : Mise à disposition des dossiers

Pendant la durée de l'enquête, le dossier concernant la déclaration d'utilité publique sera consultable :

- à la mairie de Freyming-Merlebach, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance pendant les jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie au public ;
- sur le site internet de la préfecture de la Moselle www.moselle.gouv.fr – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Forbach – Boulay Moselle ;
- sur un ordinateur mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de la préfecture de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, après prise de rendez-vous au 03 87 34 87 34.

Le dossier d'enquête parcellaire sera uniquement déposé à la mairie de Freyming-Merlebach.

Article 5 : Observations du public

Le public peut consigner ses observations pendant toute la durée des enquêtes :

- sur les registres à feuillets non mobiles, tous deux ouverts par le maire, mais cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, en ce qui concerne l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, et par le maire, en ce qui concerne l'enquête parcellaire, déposés en mairie de Freyming-Merlebach, aux horaires habituels d'ouverture au public, ou les adresser :
- par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Freyming-Merlebach, 42 rue Nicolas Colson – BP 40062 - 57803 Freyming-Merlebach ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-consultations-forbach-boulaymoselle@moselle.gouv.fr.

Les observations du public sont également reçues par le commissaire-enquêteur lors de ses permanences en mairie de Freyming-Merlebach.

Dans le cadre de l'enquête parcellaire, les observations orales ne sont pas prises en compte.

Toutes les observations écrites sont annexées aux registres précités.

Article 6 : Notifications individuelles

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire à la mairie susvisée est faite par l'expropriant, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires et usufruitiers figurant sur l'état parcellaire nominatif joint au dossier, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

Cette notification doit parvenir aux intéressés avant le début de l'enquête. Elle doit être individuelle même s'il s'agit d'époux.

En cas de domicile ou de propriétaire inconnu, la notification est faite en double copie au maire de la commune de situation du terrain, qui en fait afficher une copie. Le cas échéant, la notification est également adressée aux locataires et preneurs à bail rural.

Les propriétaires et usufruitiers auxquels notification est faite sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 7 : Clôture des enquêtes

A l'expiration du délai d'enquête :

- le registre relatif à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sera clos et signé par le commissaire enquêteur ;
- celui relatif à l'enquête parcellaire sera clos et signé par le maire et transmis dans les vingt quatre heures avec le dossier d'enquête parcellaire au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter, ainsi que l'expropriant, s'il en fait la demande.

L'opération projetée étant réalisée sur le territoire et pour le compte d'une seule commune, le commissaire-enquêteur transmet, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier et le registre se rapportant à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique du projet, au maire de Freyming-Merlebach.

Le maire de Freyming-Merlebach transmet dans les meilleurs délais l'ensemble des documents à Monsieur le préfet de la Moselle.

Si les conclusions du commissaire-enquêteur sont défavorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération envisagée, le conseil municipal est appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal est joint au dossier transmis au préfet. Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil municipal est regardé comme ayant renoncé à l'opération.

En ce qui concerne l'enquête parcellaire, le commissaire enquêteur donne son avis sur l'emprise des ouvrages projetés, dans le délai maximum d'un mois, dresse le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer et transmet le dossier et le registre, assortis du procès-verbal et de son avis, au préfet.

Article 8 : Communication des conclusions du commissaire-enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sur l'utilité publique du projet sera tenue à la disposition du public à la mairie de Freyming-Merlebach et à la préfecture de la Moselle.

Ces documents seront également publiés sur le site de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Forbach – Boulay Moselle.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sur l'utilité publique du projet. Cette demande sera à adresser au préfet de la Moselle – Direction de la coordination et de l'appui territorial – Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement – BP 71014 – 57034 Metz Cedex.

Article 9 : Décisions à l'issue des enquêtes

La déclaration d'utilité publique du projet, ainsi que la cessibilité des terrains seront prononcées, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

Article 10 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le maire de Freyming-Merlebach, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Metz, le – 6 OCT. 2023

pour le préfet,
le secrétaire général,


Richard Smith

ANNEXE 6

**COURRIER DE LA PREFECTURE DE MOSELLE EN DATE DU 6
OCTOBRE 2023 ADRESSANT L'ARRETE PREFECTORAL
D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

Direction de la coordination
et de l'appui territorial

Metz, le - 6 OCT. 2023

Bureau des enquêtes publiques
et de l'environnement

Dossier : 2021-15

Monsieur,

Vous avez été désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour mener l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et l'enquête parcellaire, concernant le projet de sécurisation de la rue d'Alger et de requalification du cadre de vie du quartier La Chapelle à Freyming-Merlebach .

En conséquence, je vous prie de trouver ci-joint copie de mon arrêté portant organisation de ces enquêtes qui se dérouleront du 13 au 28 novembre 2023 inclus.

Les pièces nécessaires aux enquêtes sont transmises par mes soins au maire.

L'opération projetée étant réalisée sur le territoire et pour le compte d'une seule commune, je vous remercie de bien vouloir appliquer les dispositions de l'article 7 de mon arrêté, reprenant notamment celles des articles R.112-22 et 23 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Vous veillerez également à l'insertion du certificat d'affichage établi par le maire dans l'un des registres.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

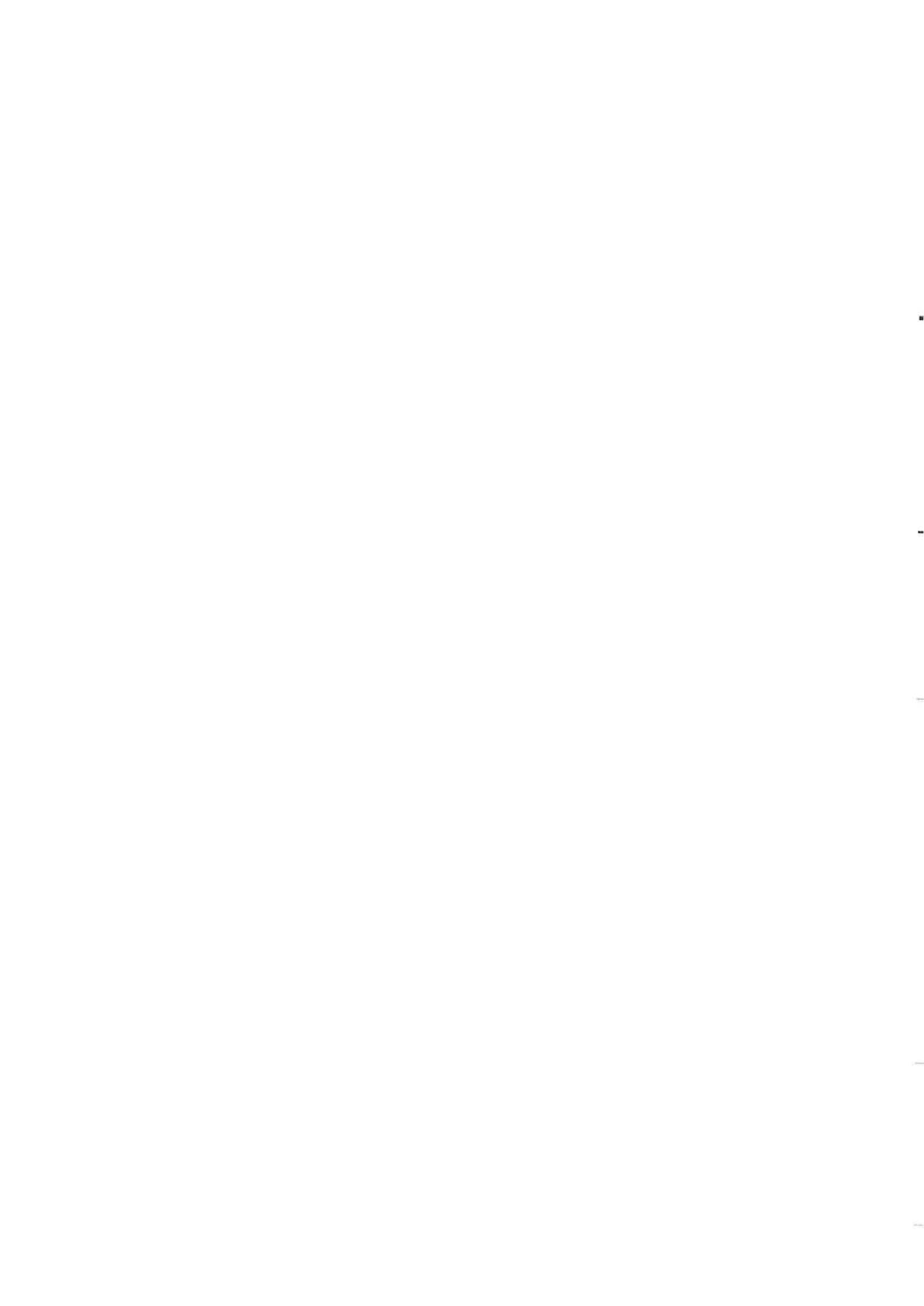
Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet,
pour le préfet,
le chef de bureau,

Philippe Alif

ANNEXE 7

**DECISION DU PREFET RELATIVE A UN PROJET RELEVANT D'UN
EXAMEN AU CAS PAR CAS EN DATE DU 19 DECEMBRE 2022**





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**

**Décision relative à un projet relevant d'un examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement**

Création d'un parc dans le quartier de la Chapelle à Freyming-Merlebach (57)

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2, R.122-3 et R.122- 3-1 ;
- VU l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas, en application de l'article R.122-3-1 du code de l'environnement ;
- VU le dossier de demande d'examen au cas par cas présenté par le maître d'ouvrage « Mairie de Freyming-Merlebach », reçu le 22 novembre 2022, relatif au projet de parc urbain dans le quartier de la Chapelle à Freyming-Merlebach (57) ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 2020/378 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature de la Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin en faveur de M. Hervé VANLAER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est ;
- VU l'arrêté DREAL-SG-2022-25 du 21 juillet 2022 portant subdélégation de signature de M. Hervé VANLAER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est en faveur de M. Pierre SPEICH, chef du service Évaluation Environnementale, de son adjoint M. Hugues TINGUY et de Madame Christelle MEIRISONNE, adjointe au chef du pôle Projets ;
- VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 7 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la nature du projet :

- qui relève de la rubrique n° 44 d) de la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement « Autres équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés » ;
- qui consiste à créer un parc d'une surface d'environ 14 950 m² et comprenant un terrain de pétanque, des jeux pour enfants, des bancs et des équipements sportifs de plein air ;
- qui s'inscrit dans un cadre de renouvellement du quartier dans un but d'amélioration du cadre de vie pour les habitants ;

CONSIDÉRANT la localisation du projet :

- rue d'Alger à Freyming-Merlebach (57) ;
- au droit d'un espace engazonné comportant un bâtiment qui sera démoli ;
- au droit du périmètre de protection éloignée en projet des captages exploités pour l'eau destinée à la consommation humaine du syndicat mixte des eaux du Winborn. Ce périmètre et les prescriptions qui y sont envisagées ont fait l'objet d'un avis d'hydrogéologue agréé en décembre 2000. Le projet n'est concerné par aucune de ces prescriptions ;
- en dehors de tout autre zonage environnemental caractéristique d'une sensibilité particulière ;

CONSIDÉRANT les caractéristiques des impacts du projet sur le milieu et la santé publique ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire leurs effets :

- les impacts liés à une artificialisation partielle des sols, pour lesquels le pétitionnaire devra se conformer à la doctrine régionale de gestion des eaux pluviales qui privilégie l'infiltration sur place des eaux pluviales des parkings, des voiries, des cheminements piétons et des espaces ludiques et de jeux ;
- les impacts liés à la démolition des bâtiments existants susceptibles d'accueillir des espèces d'oiseaux et de chauves-souris, pour lesquels le pétitionnaire devra procéder à une recherche d'individus protégés et se conformer le cas échéant à la réglementation relative aux espèces protégées ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des éléments fournis par le pétitionnaire et sous réserve du respect de ses engagements et obligations, notamment ceux portant sur la réglementation sur les espèces protégées, ainsi qu'à la Loi sur l'eau, le projet n'est pas susceptible de présenter des impacts notables sur l'environnement et la santé qui nécessiteraient la réalisation d'une étude d'impact ;

DÉCIDE :

Article 1er :

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, le projet de parc urbain dans le quartier de la Chapelle à Freyming-Merlebach (57) présenté par le maître d'ouvrage « Mairie de Freyming-Merlebach », **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application des articles R.122-3 et R.122-3-1 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3 :

L'autorité décisionnaire est chargée de vérifier au stade de l'autorisation que le projet présenté correspond aux caractéristiques et mesures qui ont justifié la présente décision.

Article 4 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Fait à Strasbourg, le 19 décembre 2022

Pour le Directeur Régional de
l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la région Grand Est et par délégation,
l'adjointe au chef du pôle projets du service
évaluation environnementale,

Christelle
MEIRISONNE
christelle.meirisonne
ne

Signature numérique de
Christelle MEIRISONNE
christelle.meirisonne
Date : 2022.12.19
09:52:29 +01'00'

Christelle MEIRISONNE

Voies et délais de recours

1) Un recours administratif préalable est obligatoire avant le recours contentieux. Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la réception de la décision. En cas de décision implicite, le recours doit être formé dans le délai de deux mois suivant la publication sur le site internet de l'autorité environnementale du formulaire de demande accompagné de la mention du caractère tacite de la décision.
L'absence de réponse au recours administratif à l'issue d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours.
Le recours administratif doit être adressé à Monsieur le préfet de région - Préfecture de la région Grand Est - 5 place de la République - BP 87031 - 67073 STRASBOURG cedex
Il peut aussi être adressé un recours hiérarchique au supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision : Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire - 246, bd Saint Germain - 75700 PARIS

2) Le recours contentieux doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision de rejet du recours administratif ou dans le délai de deux mois à compter de la décision implicite de rejet du recours administratif.
Le recours contentieux doit être déposé devant le tribunal administratif de Strasbourg sur le site www.telerecours.fr.

ANNEXE 8

**DECISION N° E23000092/67 EN DATE DU 8 SEPTEMBRE 2023 DU
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG DESIGNANT LE
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

08/09/2023

N° E23000092 /67

Le magistrat désigné

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 6 septembre 2023, la lettre par laquelle M. le Préfet de la Moselle demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire concernant le projet de sécurisation de la rue d'Alger et de requalification du cadre de vie du quartier à Freyding-Merlebach ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 139 ;

Vu le Code de l'expropriation, et notamment son article L 11-1 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Ernest Cuppari est désigné en qualité de commissaire enquêteur et M. Raymond Franzke en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet de la Moselle, à M. Ernest Cuppari et à M. Raymond Franzke.

Fait à Strasbourg, le 8 septembre 2023

Le magistrat désigné,

Pour expédition conforme,
le greffier



Thomas Gros

ANNEXE 9

1ERE PARUTION DE L'ANNONCE LEGALE D'ENQUETE PUBLIQUE

Contact : tél. 0809 100 167 mail : legalesERV@ebraservices.fr

Avis publics

PREFECTURE DE LA MOSELLE

Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau des enquêtes publiques
et de l'environnement

**1er Avis d'Enquêtes
préalable à la déclaration d'utilité publique
du projet sécurisation de la rue d'Alger et de
requalification du cadre de vie du quartier
La Chapelle, sur le territoire de la commune
de Freyming-Merlebach
et d'une enquête parcellaire conjointe**

Expropriant : commune de Freyming-Merlebach

Par arrêté préfectoral DCAT/ BEPE/ N°2023-198 du 6 octobre 2023, des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, sur le projet susvisé, sont présentées du 13 au 28 novembre 2023 inclus sur le territoire de la commune de Freyming-Merlebach.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier concernant la déclaration d'utilité publique sera consultable :
- à la mairie de Freyming-Merlebach, pendant les jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie au public ;
- sur le site internet de la préfecture de la Moselle www.moselle.gouv.fr

- Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Forbach - Boulay Moselle ;
- sur un ordinateur mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de la préfecture de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, après prise de rendez-vous au 03 87 34 87 34.
Le dossier d'enquête parcellaire sera également déposé à la mairie de Freyming-Merlebach dans les conditions fixées ci-dessus.

Le public peut consigner ses observations écrites pendant toute la durée des enquêtes sur les registres déposés à cet effet en mairie de Freyming-Merlebach, ou les adresser :
- par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Freyming-Merlebach, 42 rue Nicolas Colson - BP 40062 - 57803 Freyming-Merlebach ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-consultations-forbach-boulaymoselle@moselle.gouv.fr

Monsieur Ernest Cuppari, cadre retraité d'Arcelor Mittal, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, se tiendra à la disposition du public à la mairie de Freyming-Merlebach les mardis :
- 14 novembre 2023 de 15h00 à 17h00,
- 28 novembre 2023 de 15h00 à 17h30.

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L311-1 à 3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduits :
"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêt de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.
Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.
Les [autres] intéressés [...] sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité."

La copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sur l'utilité publique du projet sera tenue à la disposition du public à la mairie de Freyming-Merlebach et à la préfecture de la Moselle, et publiée sur le site internet de la préfecture de la Moselle www.moselle.gouv.fr
Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Forbach - Boulay Moselle. Toute personne concernée peut demander au préfet, à l'issue de l'enquête, communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sur l'utilité publique du projet.
La déclaration d'utilité publique du projet, ainsi que la cessibilité des terrains seront prononcées, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

372500400

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Arrondissement de Forbach
Location de la chasse communale

Le conseil municipal de KERBACH a décidé lors de ses séances du 20 mars 2023 et du 7 août 2023 de louer par convention de gré à gré pour la période comprise entre le 2 février 2024 et le 1er février 2033 le lot de chasse unique d'une contenance de 349 ha 37 a et 85 ca pour un montant annuel de 3000 euros à M. SACKSTETTER René, domicilié à 57980 DIEBLING, 79 rue du Pont.
FAIT à KERBACH, le 13 octobre 2023
Le Maire Daniel FRITZ

372897400

COMMUNE DE KIRSCH-LES-SIERCK

Location chasse communale
Avis public

Sur les 2 lots qui composent la carte communale de chasse de Kirsch-les-Sierck, il a été décidé de lancer le lot n°1 en location par voie d'appel d'offres dans les conditions fixées par l'article 9 du cahier des charges type pour la période du 02 février 2024 au 1er février 2033.

Le lot n°1 est composé de 392 ha 51a dont 4 ha en espace forestier. Le délai pour la remise des offres est fixé au 26 novembre 2023, date de réception en mairie.

Le choix du locataire sera effectué à partir des critères et selon l'ordre suivant :

1. Proximité avec le lot de chasse par rapport au lieu de résidence principale
2. Réactivité à l'affût en cas de dégâts
3. Moyens mis en œuvre pour limiter les dégâts aux cultures
4. Références cynégétiques

Mise à prix 3 000€

Le cahier des charges de la location peut être consulté à la mairie les mardis de 17h à 19h et les vendredis de 09h à 10h. Les personnes physiques ou morales qui souhaitent faire acte de candidature pour participer à la location de la chasse communale doivent adresser leur dossier de candidature et leur offre comme stipulé à l'article 6 du cahier des charges pour le 26 novembre 2023 au plus tard. (Courrier reçu en mairie).

Les dossiers doivent être rédigés en français. Seuls sont admis à participer aux enchères les candidats qui, ayant satisfait aux conditions des articles 6, 7 et 8 du cahier des charges, ont été agréés par le conseil municipal après avis de la commission consultative communale de chasse.

372967500

COMMUNE DE HONSKIRCH

Adjudication de la chasse communale

L'adjudication publique de la chasse communale aura lieu le lundi 04 décembre 2023 à 14 h 30 en mairie.

Lot unique de 571 ha 08 a 06 ca dont 104 ha de forêt.

Mise à prix : 3 800 €

Le cahier des charges peut être consulté en mairie les mardis de 10 h à 11 h 30 et les vendredis de 17 h à 18 h.

Les dossiers de candidatures devront parvenir en mairie pour le vendredi 17 novembre 2023 à 17 h au plus tard (courrier reçu en mairie). Les dossiers sont rédigés en français.

Seuls sont admis à participer aux enchères les candidats qui, ayant satisfait aux conditions des articles 6, 7 et 8 du cahier des charges.

Fait à HONSKIRCH, le 13 octobre 2023
Le Maire, MONSIEUX Carol

372966900

COMMUNE DE MALLING/PETITE-HETTANGE

Département de la Moselle
Arrondissement de Thionville

Location de la chasse communale
par appel d'offres
Avis public

Le conseil municipal de Malling a décidé lors de sa séance du 16 octobre 2023 de louer le lot de chasse communale par appel d'offres.
La superficie de ce lot mis en location est de 340 ha dont 7 ha de forêt, 16 ha de taillis, 7 ha d'eau et 310 ha de plaine.

La mise à prix minimum a été fixée à 3 000,00 €.

Le délai pour la remise des offres est fixé au 4 décembre 2023 date de réception en mairie.

Le choix du locataire sera effectué à partir des critères et selon l'ordre de priorité suivant :

- Sa connaissance du territoire de chasse objet de la consultation (25 %)
- Sa proximité géographique avec le lot objet du présent appel d'offre (25 %)
- Son expérience de la chasse, son plan de gestion et ses références cynégétiques ainsi que les moyens humains (10 %)
- Les règles de sécurité mises en place et adaptées à la présence de touristes et promeneurs (10%)
- Habilitation pour chasser à l'arc (5%)
- Présence dans l'équipe d'un péageur agréé (5%)

Le cahier des charges de la location et les pièces annexes peuvent être consultés en mairie les lundis de 15h à 16h30 - les mercredis de 10h à 12h - les vendredis de 15h à 17h.

Les personnes physiques ou morales qui souhaitent faire acte de candidature pour participer à la location de la chasse communale doivent adresser sous pli séparé leur(s) offre(s) (réponses aux critères) et leur(s) dossier(s) de candidature décrit aux articles 6, 7 et 8 du cahier des charges communales pour la date du 4 décembre 2023. (courrier reçu en mairie)

Le Maire, Marie-Rose LUZERNE

373014100

VILLE DE FLORANGE

Location de chasse communale
Avis public

La commune met en location un lot unique de chasse par voie d'appel d'offre, pour la période février 2024 et jusqu'au 1er février 2033.

Le dossier est consultable en mairie : Ville de FLORANGE

134 Grand'Rue 57190 FLORANGE 03.82.59.32.60

florange@ville-florange.fr

@ : <http://www.florange.fr/>

La location de la chasse communale pour la commune indiquée ci-dessus est effectuée par appel d'offres dans les conditions fixées par l'article 20 du cahier des charges type 2024-2033 (CC).

Le lot unique est mis en location :

LOT UNIQUE - Superficie : 176 ha 97 a 81 ca dont, 11 ha 95 a 82 ca de bois et 4 ha 7 a 12 ca d'eau (en annexe)
Chaque candidat doit présenter un dossier de candidature dans les conditions prévues à l'article 16 du CC auquel est jointe, sous pli séparé, l'offre de soumission.

Le délai pour la remise des offres est fixé au Mercredi 29 novembre 2023 à 12h, date de réception en mairie. (plus papiers avec AR)

Les critères de sélection des offres sont indiqués dans les documents relatifs à la location. Conformément à l'article 15 du CC, l'ensemble des documents relatifs à la location peut être consulté en mairie tous les jours ouvrables du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h à 12h.

Les dossiers sont à rédiger en français. Seuls sont admis à participer à l'appel d'offres les candidats qui, ayant satisfait aux conditions des articles 10, 16 et 17 du CC, ont été agréés par le conseil municipal et possiblement après avis de la commission consultative communale de la chasse. Le présent avis est envoyé pour publication, le 18 octobre 2023

Le maire, Monsieur DIK

373015700

Notre collection

LE GUIDE DE L'INTERNET 12€95 le guide

NOUVEAUTÉ Le guide de l'internet 204 pages, 17x24cm

DE LA MÊME COLLECTION 12€90 le livre

228 pages, 14,8x20,8 cm

BDN DE COMMANDE à retourner accompagné de votre règlement à :

La Boutique - Rue Théophraste-Renaudot
54185 HEILLECOURT cedex

QUANTITÉ		12€95
<input type="checkbox"/>	Le guide de l'internet.....	12€95
<input type="checkbox"/>	Mieux utiliser les réseaux sociaux.....	12€90
<input type="checkbox"/>	Mieux utiliser mon ordinateur, ma tablette et mon smartphone.....	12€90
<input type="checkbox"/>	Mieux effectuer mes démarches sur internet.....	12€90
<input type="checkbox"/>	Mieux naviguer sur internet.....	12€90
		+ 3€ de frais de port par exemplaire
PRIX TOTAL de votre commande		€
<p>> Je joins mon règlement par chèque bancaire à l'ordre de LA BOUTIQUE</p>		
NOM.....	Prénom.....	
Adresse.....		
Code postal..... VILLE.....		
Téléphone.....		
E-mail.....		

Profitez en toute sérénité des bons côtés des nouvelles technologies, changez vos habitudes, et simplifiez votre quotidien. Toutes les astuces se trouvent dans le nouveau Guide de l'Internet de Notre Temps, simple, pratique et intuitif.

Découvrez la nouvelle édition du guide de l'Internet de Notre Temps !

Retrouvez la totalité de notre collection sur boutique.estrepublicain.fr ou scannez-moi

INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES DE MOSELLE

Notre journal se charge de transmettre toutes insertions légales au Journal Officiel et au B.A.L.O. à Paris, ainsi qu'à ses confrères hors de nos départements de compétence. (Habilité pour tout le département par arrêté préfectoral du 20/12/2022). L'Administration du journal n'est pas responsable de la teneur de ces insertions.

Pour toutes les insertions (hors constitutions, procédures collectives et dissolutions au forfait), le tarif au caractère fixé par arrêté du 27 décembre 2022 est de 0.183 € HT pour l'année 2023.

ENQUÊTES PUBLIQUES

- 372615900 -
PRÉFECTURE DE LA MOSELLE

Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement

1ER AVIS D'ENQUÊTE

préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de sécurisation de la rue d'Alger et de requalification du cadre de vie du quartier La Chapelle, sur le territoire de la commune de Freyming-Merlebach et d'une enquête parcellaire conjointe

Expropriant : commune de Freyming-Merlebach

Par arrêté préfectoral DCAT/ BEPE/ N°2023-198 du 6 octobre 2023, des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, sur le projet susvisé, sont prescrites du 13 au 28 novembre 2023 inclus sur le territoire de la commune de Freyming-Merlebach.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier concernant la déclaration d'utilité publique sera consultable :

- à la mairie de Freyming-Merlebach, pendant les jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie au public ;

- sur le site internet de la préfecture de la Moselle www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Forbach - Boulay Moselle ;

- sur un ordinateur mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de la préfecture de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, après prise de rendez-vous au 03 87 34 87 34.

Le dossier d'enquête parcellaire sera également déposé à la mairie de Freyming-Merlebach dans les conditions fixées ci-dessus.

Le public peut consigner ses observations écrites pendant toute la durée des enquêtes sur les registres déposés à cet effet en mairie de Freyming-Merlebach, ou les adresser :

- par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Freyming-Merlebach, 42 rue Nicolas Colson - BP 40062 - 57803 Freyming-Merlebach ;

- par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-consultations-forbach-boulaymoselle@moselle.gouv.fr

Monsieur Ernest Cuppari, cadre retraité d'Arcelor Mittal, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, se tiendra à la disposition du public à la mairie de Freyming-Merlebach les mardis :

- 14 novembre 2023 de 15h00 à 17h00,

- 28 novembre 2023 de 15h00 à 17h30.

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L311-1 à 3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduits :

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usager sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les [autres] intéressés [...] sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité".

La copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sur l'utilité publique du projet sera tenue à la disposition du public à la mairie de Freyming-Merlebach et à la préfecture de la Moselle, et publiée sur le site internet de la préfecture de la Moselle www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Forbach - Boulay Moselle.

Toute personne concernée peut demander au préfet, à l'issue de l'enquête, communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sur l'utilité publique du projet.

La déclaration d'utilité publique du projet, ainsi que la cessibilité des terrains seront prononcées, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

- 373562300 -

COMMUNE DE HAMBACH

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°5

Par arrêté n° 1/PLU/2023 du 20/06/2023 la modification de droit commun n° 5 du PLU a été engagée. Elle a pour objet la création d'une zone supplémentaire spécifique dans le zonage U et l'adaptation du règlement du zonage U pour favoriser le développement de projets en matière de santé.

L'enquête publique se déroulera du 14/11 au 12/12/2023

Consultation du dossier en mairie, 122 rue Nationale Hambach, du lundi au vendredi de 8h à 12h et 14h à 17h et sur le site internet de la commune :

hambach.fr sous Urbanisme / Plan Local d'Urbanisme.

Le public pourra consigner en mairie de Hambach ses observations dans un registre ou les adresser à l'attention de Jean-Marie REMY, commissaire enquêteur.

Par courrier en mairie 122 rue Nationale 57910 Hambach ou par mail à plu.mairie@hambach.fr

Permanence en mairie du commissaire :

Mardi 14 novembre de 9h à 12h

Vendredi 17 novembre de 14h à 17h

Vendredi 24 novembre de 14h à 17h

Mardi 28 novembre de 9h à 12h

Mardi 5 décembre de 9h à 12h

Mardi 12 décembre de 14h à 17h

Le Maire, Daniel MULLER

- 370333500 -

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

2ème AVIS

portant ouverture d'une enquête préalable à :

- 1) la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux du forage syndical "Le Moulin de Schweyen" (BSS000KURE) et de l'instauration des périmètres de protection autour de ce point d'eau,
- 2) l'autorisation d'utiliser l'eau pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine du Syndicat des Eaux de Schweyen,
- 3) la déclaration de prélèvement de l'eau au titre du code de l'environnement

Pétitionnaire : Syndicat des Eaux de Schweyen

Il est rappelé qu'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux susvisés sur le territoire des communes de Schweyen, Loutzwiller et Rolbing est en cours jusqu'au 9 novembre 2023 dans les communes susmentionnées.

Le tribunal administratif de Strasbourg a désigné Monsieur Grégoire Fischer en qualité de commissaire enquêteur, ainsi que Monsieur François Kifer en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance, pendant la durée de l'enquête, des pièces du dossier :

- sur support papier dans les mairies susmentionnées aux heures habituelles d'ouverture au public,

- sur le site internet de la préfecture : www.moselle.gouv.fr - publications - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Sarreguemines".

- ainsi que sur un ordinateur mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de la préfecture de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, du lundi au vendredi après prise de rendez-vous au minimum 24 h auparavant au 03 87 34 87 34.

Les observations et propositions pourront être consignées :

- sur les registres à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, qui seront déposés dans les mairies susmentionnées,

- par écrit à la mairie de Schweyen, 66 rue de l'Église (57720), à l'attention du commissaire-enquêteur,

- par mail à l'adresse suivante : pref-consultations-forages-captages@moselle.gouv.fr.

Toutes les observations écrites du public seront annexées au registre d'enquête. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir les observations écrites et orales, selon le calendrier suivant :

* en mairie de Schweyen

- le mercredi 25 octobre 2023 de 9h à 11h

- le jeudi 9 novembre 2023 de 16h à 18h

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur le Président du Syndicat des Eaux de Schweyen - 66 rue de l'Église - 57720 Schweyen - téléphone : 03 87 96 51 87 - Courriel : mairie.schweyen@tubeco.eu.

Le dossier d'enquête publique ainsi que l'intégralité des observations sont communicables à toute personne qui en fera la demande et à ses frais auprès du Préfet de la Moselle avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de Schweyen, Loutzwiller et Rolbing, à la préfecture de la Moselle ainsi que sur le site internet des services de l'État en Moselle : www.moselle.gouv.fr - publications - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Sarreguemines".

La déclaration d'utilité publique du projet fera l'objet, le cas échéant, d'un arrêté préfectoral.



Gagnez du temps,
passez votre annonce
légale en ligne !

www.affiches-moniteur.com

ANNEXE 10

2DE PARUTION DE L'ANNONCE LEGALE D'ENQUETE PUBLIQUE



INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES DE MOSELLE

Notre journal se charge de transmettre toutes insertions légales au Journal Officiel et au B.A.L.O. à Paris, ainsi qu'à ses confrères hors de nos départements de compétence. (Habilité pour tout le département par arrêté préfectoral du 20/12/2022). L'Administration du journal n'est pas responsable de la teneur de ces insertions.

Pour toutes les insertions (hors constitutions, procédures collectives et dissolutions au forfait), le tarif au caractère fixé par arrêté du 27 décembre 2022 est de 0 183 € HT pour l'année 2023.

ENQUÊTES PUBLIQUES

- 372632700 -
PRÉFECTURE DE LA MOSELLE

Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement

2^e AVIS D'ENQUÊTE

préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de sécurisation de la rue d'Alger et de requalification du cadre de vie du quartier La Chapelle, sur le territoire de la commune de Freyming-Merlebach et d'une enquête parcellaire conjointe

Expropriant : commune de Freyming-Merlebach

Il est rappelé que des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, sur le projet susvisé, sont en cours dans la commune de Freyming-Merlebach jusqu'au 28 novembre 2023 inclus.

Le dossier concernant la déclaration d'utilité publique est consultable :
- à la mairie de Freyming-Merlebach, pendant les jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie au public ;

- sur le site internet de la préfecture de la Moselle www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Forbach - Boulay Moselle ;

- sur un ordinateur mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de la préfecture de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, après prise de rendez-vous au 03 87 34 87 34.
Le dossier d'enquête parcellaire est également déposé à la mairie de Freyming-Merlebach dans les conditions fixées ci-dessus.

Le public peut consigner ses observations écrites pendant toute la durée des enquêtes sur les registres déposés à cet effet en mairie de Freyming-Merlebach, ou les adresser :

- par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Freyming-Merlebach, 42 rue Nicolas Colson - BP 40062 - 57803 Freyming-Merlebach ;

- par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-consultations-forbach-boulaymoselle@moselle.gouv.fr

Monsieur Ernest Cuppari, cadre retraité d'Arcelor Mittal, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, se tiendra à la disposition du public à la mairie de Freyming-Merlebach les mardis :

- 14 novembre 2023 de 15h00 à 17h00,
- 28 novembre 2023 de 15h00 à 17h30.

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L311-1 à 3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduits :

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les [autres] intéressés [...] sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité.

"La copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sur l'utilité publique du projet sera tenue à la disposition du public à la mairie de Freyming-Merlebach et à la préfecture de la Moselle, et publiée sur le site internet de la préfecture de la Moselle www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Forbach - Boulay Moselle.

Toute personne concernée peut demander au préfet, à l'issue de l'enquête, communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sur l'utilité publique du projet.

La déclaration d'utilité publique du projet, ainsi que la cessibilité des terrains seront prononcées, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

VENTES DE FONDS ET APPORTS

- 376773000 -



33, rue Raymond Poincaré
57200 SARREGUEMINES
Tél. : 03 87 95 88 60
Fax. : 03 87 95 18 19

Suivant acte sous seing privé fait par voie de signature électronique, en date 31 octobre 2023 enregistré au Service Départemental de l'Enregistrement de METZ le 7.11.2023 dossier 2023 000411837 référence 5704P61 2023 A 02481

La société **CAPRIVER** Société à Responsabilité Limitée au capital de 18.000 euros, ayant son siège social 2 Rue des Lilas 57410 BINING, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SARREGUEMINES, sous le numéro 821 910 494, représentée aux présentes par Monsieur Olivier MARTZEL,

A CEDE A
La Société **PET FOOD ANIMALS**, Société par Actions Simplifiée, au capital de 20.000 euros, ayant son siège social 18, Route de Sélestat 67230 SAND, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 978 415 776, représentée aux présentes par Monsieur Jonathan HELBLING,

Un Fonds de commerce de fabrication, commercialisation d'appât pour poissons ainsi que tous accessoires de pêche, exploité à 2 Rue des Lilas 57410 BINING pour l'exploitation duquel il est immatriculé au RCS de SARREGUEMINES sous le numéro 821 910 494 moyennant le prix de 350.000 euros.

La prise de possession et l'exploitation effective par l'acquéreur ont été fixées au 1er novembre 2023.

L'acquéreur sera immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de SARREGUEMINES.

Les oppositions seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publicités légales, au siège du fonds cédé pour la validité et, pour toutes correspondances, au cabinet A&M Avocats 33, Rue Raymond Poincaré 57200 SARREGUEMINES

Pour avis

CRÉATIONS

- 376596700 -
OFFICE DES MOSAIQUES
11 Place Saint Martin
57000 METZ
Tél. 03 87 74 53 53



AVIS DE CONSTITUTION

Par acte de Me KRUMMENACKER, en date du 7 novembre 2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

FORME : Société civile immobilière
DENOMINATION : **MNPG**

OBJET : l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la détention en pleine propriété, en nue-propriété ou en usufruit, la disposition, l'administration, l'exploitation par bail, location ou autrement, et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, et de tous biens et droits pouvant en constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément.
SIEGE : 5 avenue des Ormes 57155 MARLY

DUREE : 99 années à compter de son immatriculation au RCS.

CAPITAL : 900 €.

GERANTS : M. Marc GLIEDENER et Mme Sylviane HEISS épouse GLIEDENER demeurant ensemble 5 avenue des Ormes 57155 MARLY

CESSIONS DE PARTS : Les parts sociales ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou à titre gratuit, qu'avec l'agrément de la collectivité des associés, se prononçant à la majorité simple, le cédant prenant part au vote. Toutefois, les cessions à titre onéreux et à titre gratuit, faite par un associé au profit de ses ascendants, de ses descendants, ou d'un autre associé sont libres.

IMMATRICULATION : au RCS de METZ

Pour insertion,
Le Notaire.



DEVIS GRATUIT

24h/24

7j/7

Soumettez-nous vos textes :

annonces-legales@affiches-moniteur.com

ou sur notre site internet :

affiches-moniteur.com

COMMUNE DE NOUILLONPONT

Enquête publique sur le projet de la révision de la carte communale de NOUILLONPONT 55230

Par arrêté en date du 17 octobre 2023, le Maire de la commune de NOUILLONPONT a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de la révision de la carte communale.

A l'issue de l'enquête publique, la nouvelle carte communale pourra être approuvée.

A cet effet, Monsieur Fabien POZZI a été désigné commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy.

L'enquête se déroulera au sein de la commune et ce, durant 32 jours, du mardi 14 novembre 2023 au samedi 16 décembre 2023 inclus.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui sera tenu à la disposition du public pendant la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.
- Par courrier postal avant le 16 décembre 2023 à 19h00 à l'attention de Monsieur Fabien POZZI, commissaire enquêteur, à l'adresse de la Mairie, 2 rue Oefelle 55230 NOUILLONPONT.
- Par courriel à l'adresse suivante : mairie-nouillonpont@orange.fr avant le 16 décembre 2023 à 11h00.

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux dates, horaires et lieux suivants :

- Le mardi 14 novembre 2023 de 16h à 18h à la mairie de Nouillonpont
- Le vendredi 1er décembre 2023 de 15h à 17h à la mairie de Nouillonpont
- Le samedi 16 décembre 2023 de 9h à 11h à la mairie de Nouillonpont

L'enquête publique sera close le samedi 16 décembre 2023 à 11h00. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur transmis au Maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête seront tenus à la disposition du public à la mairie de Nouillonpont.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication. Le dossier sera publié sur le site Pannou au Pochet de la commune de Nouillonpont et sur le site internet de la Communauté de Communes Damvillers-Spincourt à l'adresse suivante : <https://damvillers-spincourt.com/>

Le Maire, Thierry MAZET

373827500

COMMUNE DE SCHORBACH

Location de la chasse communale 2024-2033

Le conseil municipal de Schorbach, lors de sa séance du 12 septembre 2023, a décidé d'attribuer pour la période 2024-2033 par convention de gré à gré : le lot communal, d'une surface de 365 hectares, à M. SONNICK Clément domicilié à Bilsbruck. Pour un montant annuel de 4745,00 €. Le produit de la location de la chasse sera réparti entre les différents propriétaires au prorata des surfaces.

Fait à Schorbach, le 09.11.2023
Le Maire
Paul DELLINGER

376588700



Communauté de Communes Bouzovillois Trois Frontières

Avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification N°2 du PLU de la commune de SIERCK LES BAINS

Par l'arrêté n° 2023-175, la Communauté de Communes Bouzovillois Trois Frontières a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sierck les Bains.

Par l'arrêté n°2023-175, l'enquête publique sera conduite du 30 octobre 2023 à partir de 9h00 au 29 novembre 2023 inclus jusqu'à 18h00, en mairie de Sierck les Bains.

Monsieur François Duhamel en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Christian Staf en qualité de commissaire enquêteur suppléant ont été désignés par décision N°E203000088/67 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg du 6 septembre 2023.

L'ensemble des pièces constitutives du dossier de modification du PLU et les avis des Personnes Publiques Associées consultées seront déposés à la mairie de Sierck les Bains, pendant 31 jours consécutifs, du 30 octobre 2023 au 29 novembre 2023 inclus.

Durant la période d'enquête publique, ce dossier d'enquête sur support papier sera consultable aux jours et horaires d'ouverture habituels, les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 10 h à 12 h et de 14h à 16h / les jeudi de 10 h à 12 h et de 14h à 18h 30 / samedi de 10h à 12h en mairie de Sierck-Les-Bains et sous format dématérialisé sur le site internet dédié à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialisee.fr/4913> ouvert quotidiennement.

Pour consulter ce dernier, un poste informatique sera mis à disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie de Sierck les Bains pendant la période d'enquête.

Le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Sierck les Bains n'est pas soumis à évaluation environnementale par décision du 29 août 2023 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE).

Le public pourra consigner ses observations et propositions en mairie de Sierck les Bains, aux jours et horaires d'ouverture de la mairie, soit sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet (feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, soit sur le registre dématérialisé à l'adresse :

<https://www.registre-dematerialisee.fr/4913>

Il pourra également adresser ses observations ou propositions par écrit, en mairie, à Monsieur le commissaire enquêteur, ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialisee.fr/4913>

Les observations et propositions transmises via cette adresse seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.

Le commissaire enquêteur assurera, en mairie de Sierck les Bains, deux permanences au cours desquelles il recevra le public et recueillera ses observations et propositions aux dates et horaires suivants :

Le lundi 6 novembre 2023 de 14h00 à 16h00
Le lundi 27 novembre 2023 de 14h00 à 16h00

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui-même. Celui-ci, après examen des observations et propositions adressées par voies postale ou informatique ou consignées au registre, transmettra le dossier avec son rapport comportant un avis motivé au Président de la CCB3F, avec copie au Tribunal Administratif de Strasbourg, dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le public pourra consulter ces documents pendant un an au siège de la CCB3F aux heures et jours d'ouverture de celle-ci et sur son site Internet à l'adresse suivante : <http://www.ccb3f.fr/> ainsi qu'en mairie de Sierck les Bains aux heures et jours d'ouverture de celle-ci.

Au terme de l'enquête publique, le projet de modification du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, fera l'objet d'une approbation par le Conseil Communautaire.

Fait à Bouzonville, le 03/10/2023
Le Président, Arnel CHABANE

376849600

COMMUNE DE MONTOIS-LA-MONTAGNE

Location de chasse communale par convention de gré à gré

Lot communal : la chasse communale pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033, d'une contenance de 342ha 09a 40ca a été louée à Monsieur RICHTER Fabrice, par convention de gré à gré pour un montant annuel de 4 400 € suite à la décision du Conseil Municipal en date du 27 octobre 2023.

Le Maire,
Sophie VANNI

374408900

COMMUNE DE MAINVILLERS

Département de la Moselle
Arrondissement de Boulay

**Avis d'Attribution du lot de chasse N°2 (Plaine)
Avis Public**

Par délibération du conseil municipal en date du 19 octobre 2023, la commune de Mainvillers a attribué le lot de chasse n° 2 (Plaine), d'une contenance de 249 Ha 13 a 65 ca, à Monsieur MARX Raymond, domicilié 20 Grande Rue à MAINVILLERS 57380, par convention Gré à Gré, pour un montant annuel de 300,00 €, pour la période de 2024 / 2033.

Fait à Mainvillers, le 28 octobre 2023
Le Maire, Raymond HAUSER

376583700

PREFECTURE DE LA MOSELLE

Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau des enquêtes publiques
et de l'environnement

2ème Avis d'Enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de sécurisation de la rue d'Alger et de requalification du cadre de vie du quartier La Chapelle, sur le territoire de la commune de Freyming-Merlebach et d'une enquête parcellaire conjointe

Expropriation : commune de Freyming-Merlebach

Il est rappelé que des enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, sur le projet susvisé, sont en cours dans la commune de Freyming-Merlebach jusqu'au 28 novembre 2023 inclus.

Le dossier concernant la déclaration d'utilité publique sera consultable :

- à la mairie de Freyming-Merlebach, pendant les jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie au public ;
- sur le site internet de la préfecture de la Moselle www.moselle.gouv.fr

- Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Forbach - Boulay Moselle ;

- sur un ordinateur mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de la préfecture de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, après prise de rendez-vous au 03 87 24 87 34.

Le dossier d'enquête parcellaire sera également déposé à la mairie de Freyming-Merlebach dans les conditions fixées ci-dessus.

Le public peut consigner ses observations écrites pendant toute la durée des enquêtes sur les registres déposés à cet effet en mairie de Freyming-Merlebach, ou les adresser :

- par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Freyming-Merlebach, 42 rue Nicolas Colson - BP 40062 - 57803 Freyming-Merlebach ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-consultations-forbach-boulaymoselle@moselle.gouv.fr

Monsieur Ernest Cuppari, cadre retraité d'Arcelor Mittal, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, se tiendra à la disposition du public à la mairie de Freyming-Merlebach les mardis :

- 14 novembre 2023 de 15h00 à 17h00,
- 28 novembre 2023 de 15h00 à 17h30.

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L311-1 à 3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduits :

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'utilisateur sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits

d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les [autres] intéressés [...] sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité."

La copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sur l'utilité publique du projet sera tenue à la disposition du public à la mairie de Freyming-Merlebach et à la préfecture de la Moselle, et publiée sur le site internet de la préfecture de la Moselle www.moselle.gouv.fr

Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Forbach - Boulay Moselle. Toute personne concernée peut demander au préfet, à l'issue de l'enquête, communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sur l'utilité publique du projet.

La déclaration d'utilité publique du projet, ainsi que la cessibilité des terrains seront prononcées, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

372506300

COMMUNE DE HAMBACH

**PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°5**

Par arrêté n° 1/PLU/2023 du 20/06/2023 la modification de droit commun n° 5 du PLU a été engagée. Elle a pour objet la création d'une zone supplémentaire spécifique dans le zonage U et l'adaptation du règlement du zonage U pour favoriser le développement de projets en matière de santé.

L'enquête publique se déroulera du 14/11 au 12/12/2023

Consultation du dossier en mairie, 122 rue Nationale Hambach, du lundi au vendredi de 9h à 12h et 14h à 17h et sur le site internet de la commune : hambach.fr sous Urbanisme / Plan Local d'Urbanisme.

Le public pourra consigner en mairie de Hambach ses observations dans un registre ou les adresser à l'attention de Jean-Marie REMY, commissaire enquêteur, par courrier en mairie 122 rue Nationale 57910 Hambach ou par mail à plu.mairie@hambach.fr

Permanence en mairie du commissaire :

- Mardi 14 novembre de 9h à 12h
- Vendredi 17 novembre de 14h à 17h
- Vendredi 24 novembre de 14h à 17h
- Mardi 28 novembre de 9h à 12h
- Mardi 5 décembre de 9h à 12h
- Mardi 12 décembre de 14h à 17h

Le Maire, Daniel MULLER

373522000

COMMUNE DE MAINVILLERS

Département de la Moselle
Arrondissement de Boulay

**Avis d'Attribution du lot de chasse N°1 (Forêt)
Avis Public**

Par délibération du conseil municipal en date du 19 octobre 2023, la commune de Mainvillers a attribué le lot de chasse n° 1 (Forêt), d'une contenance de 203 Ha 15 a 62 ca, à Monsieur FEBVREL Daniel, domicilié 9 Rue Franchet d'Espèrey à MONTIGNY LES METZ 57950, par convention Gré à Gré, pour un montant annuel de 6 206,75 €, pour la période de 2024 / 2033.

Fait à Mainvillers, le 28 octobre 2023
Le Maire, Raymond HAUSER

376581100

COMMUNE DE BLÉNOD-LÈS-PONT-À-MOUSSON

**Enquête Publique
Nouvel avis en lieu et place de celui publié dans l'édition du 26 octobre 2023**

Par arrêté n°815/2023/AR du 10 novembre 2023 Le Maire de Blénod-lès-Pont-à-Mousson a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification du Plan local d'urbanisme de la commune de Blénod-lès-Pont-à-Mousson.

A cet effet, Monsieur Claude Nicolas, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du Tribunal administratif de Nancy.

L'enquête se déroulera à la mairie de Blénod-lès-Pont-à-Mousson pour une durée de 31 jours du 1er décembre 2023 à partir de 14h00 jusqu'au 2 janvier 2024 à 12h00.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Blénod-lès-Pont-à-Mousson :

- Le vendredi 1er décembre 2023 de 14h00 à 16h00 ;
- Le samedi 16 décembre 2023 de 9h00 à 11h00 ;
- Le mardi 2 janvier 2024 de 10h00 à 12h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé en mairie de Blénod-lès-Pont-à-Mousson aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site dématérialisé <https://www.registre-demat.fr/plu-blénodlespam> et relayé sur le site de la commune de Blénod-lès-Pont-à-Mousson : <https://www.blénod.fr/fr/accueil.html>

Le dossier d'enquête pourra également être téléchargé sur ce même site internet.

Les observations peuvent également être adressées par écrit en mairie au nom du commissaire-enquêteur et à partir du registre dématérialisé énoncé ci-dessus.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport du commissaire enquêteur et de ses conclusions motivées sera tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à la mairie de Blénod-lès-Pont-à-Mousson. Le projet de modification du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, fera ensuite l'objet d'approbation par le Conseil municipal de Blénod-lès-Pont-à-Mousson.

Toutes informations peuvent être demandées à Monsieur le Maire de Blénod-lès-Pont-à-Mousson.

376892800

ANNEXE 11

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE



PRÉFET DE LA MOSELLE

Liberté
Égalité
Fraternité

PREFECTURE DE LA MOSELLE Direction de la coordination et de l'appui territorial Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement

AVIS D'ENQUETES

préalable à la déclaration d'utilité publique du projet
de sécurisation de la rue d'Alger et de requalification du cadre de vie du quartier La Chapelle,
sur le territoire de la commune de Freyming-Merlebach
et d'une enquête parcellaire conjointe

Expropriant : commune de Freyming-Merlebach

Par arrêté préfectoral DCAT/ BEPE/ N°2023-198 du 6 octobre 2023, des enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, sur le projet susvisé, sont prescrites du 13 au 28 novembre 2023 inclus sur le territoire de la commune de Freyming-Merlebach.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier concernant la déclaration d'utilité publique sera consultable :

- à la mairie de Freyming-Merlebach, pendant les jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie au public ;
- sur le site internet de la préfecture de la Moselle www.moselle.gouv.fr – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Forbach – Boulay Moselle ;
- sur un ordinateur mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de la préfecture de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, après prise de rendez-vous au 03 87 34 87 34.

Le dossier d'enquête parcellaire sera également déposé à la mairie de Freyming-Merlebach dans les conditions fixées ci-dessus.

Le public peut consigner ses observations écrites pendant toute la durée des enquêtes sur les registres déposés à cet effet en mairie de Freyming-Merlebach, ou les adresser :

- par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Freyming-Merlebach, 42 rue Nicolas Colson – BP 40062 - 57803 Freyming-Merlebach ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-consultations-forbach-boulaymoselle@moselle.gouv.fr.

Monsieur Ernest Cuppari, cadre retraité d'Arcelor Mittal, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, se tiendra à la disposition du public à la mairie de Freyming-Merlebach les mardis :

- 14 novembre 2023 de 15h00 à 17h00,
- 28 novembre 2023 de 15h00 à 17h30.

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L311-1 à 3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduits :

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les [autres] intéressés [...] sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité."

La copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sur l'utilité publique du projet sera tenue à la disposition du public à la mairie de Freyming-Merlebach et à la préfecture de la Moselle, et publiée sur le site internet de la préfecture de la Moselle www.moselle.gouv.fr – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Forbach – Boulay Moselle. Toute personne concernée peut demander au préfet, à l'issue de l'enquête, communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sur l'utilité publique du projet.

La déclaration d'utilité publique du projet, ainsi que la cessibilité des terrains seront prononcées, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

ANNEXE 12

CERTIFICAT D’AFFICHAGE DE L’AVIS D’ENQUETE PUBLIQUE

Département de la Moselle

Commune de Freyming-Merlebach

Certificat d'affichage

de l'avis relatif à l'ouverture d'enquêtes conjointes
préalable à la déclaration d'utilité publique du projet
de sécurisation de la rue d'Alger
et de requalification du cadre de vie du quartier La Chapelle,
sur le territoire de la commune de Freyming-Merlebach
et parcellaire

Je soussigné(e) PIERRE LANG, Maire de la
commune de Freyming-Merlebach ou _____ (1),
certifie que l'avis de M. le Préfet de la Moselle faisant connaître au public l'ouverture
d'enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire,
dans le cadre de la réalisation du projet de de sécurisation de la rue d'Alger et de
requalification du cadre de vie du quartier La Chapelle, a été affiché, au plus tard 8
jours avant le début des enquêtes, à compter du 27/10/2023 et
pendant toute la durée de celles-ci, soit du 13 au 28 novembre 2023 inclus dans la
commune de Freyming-Merlebach, en mairie et (2) :

Fait à Freyming-Merlebach, le 29/11/2023

Le Maire,



(1) précisez votre identité et vos fonctions
(2) indiquez les lieux d'affichage situés, le cas échéant, ailleurs qu'à la mairie,
Ce certificat est à compléter à l'issue de l'enquête et à insérer dans le registre qui sera transmis au commissaire enquêteur

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

PARAMETRES APPLIQUES AU 04-12-2023 08:13:20

Nom original du fichier	FM_Avis ouv enq DUP + parcellaire.pdf
Nom d’affichage	AVIS D’ENQUETES
Numéro du document	
Plage de diffusion	2023-10-27 au 2023-11-28
Catégorie	INFORMATIONS DIVERSES
Sous-catégorie	
Statut	Document Archivé
Etat	Document en ligne

AFFICHAGE EFFECTUE

* 27-10-2023 00:00:00 au 28-11-2023 00:00:00

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

HISTORIQUE

Action	création
Date	2023-10-19 14:10:09
Utilisateur	CINDY MENCARELLI
Nom d’affichage	AVIS D’ENQUETES
Plage de diffusion	02-11-2023 au 28-11-2023
Catégorie	INFORMATIONS DIVERSES
Sous-catégorie	

Action	modification
Date	2023-10-24 13:45:09
Utilisateur	CINDY MENCARELLI
Nom d’affichage	AVIS D’ENQUETES
Plage de diffusion	27-10-2023 au 28-11-2023
Catégorie	INFORMATIONS DIVERSES
Sous-catégorie	

ANNEXE 15

REGISTRE PAPIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DUP

Préfecture de la Moselle

Direction de la coordination
et de l'appui territorial

Bureau des enquêtes publiques
et de l'environnement

Registre d'enquête publique

Registre déposé dans la commune de :

FREYMING-MERLEBACH

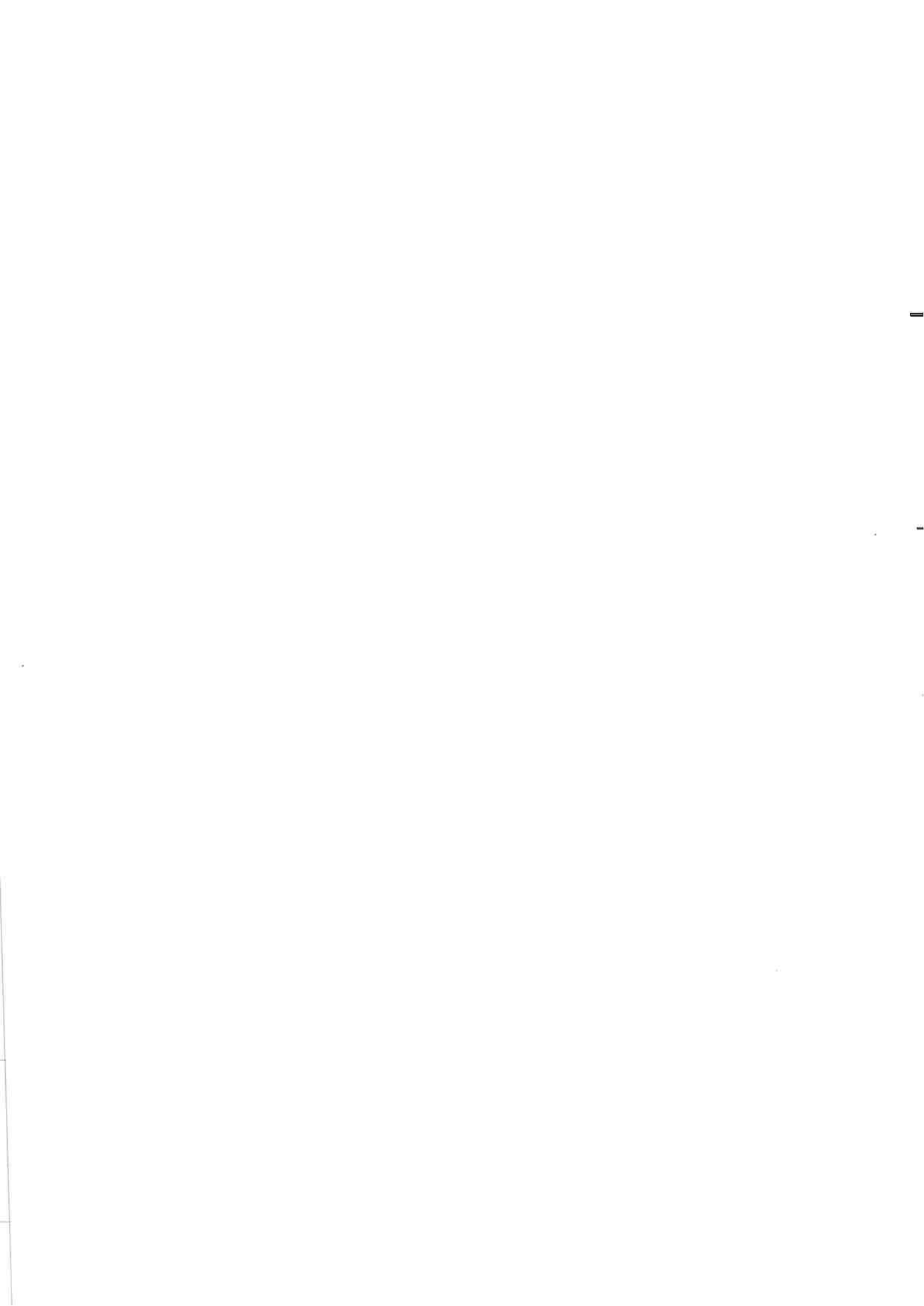
Objet de l'enquête :

**Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique
du projet, présenté par la commune de Freyming-Merlebach,
de sécurisation de la rue d'Alger et de requalification
du cadre de vie du quartier La Chapelle**

période d'enquête : du 13 au 28 novembre 2023 inclus



Ernest CUPPARI
Commissaire Enquêteur



Registre d'enquête publique

Objet de l'enquête :

Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, présenté par la commune de Freyming-Merlebach, de sécurisation de la rue d'Alger et de requalification du cadre de vie du quartier La Chapelle

Références de l'arrêté préfectoral d'ouverture et d'organisation de l'enquête unique ou des enquêtes conjointes

Arrêté n° DCAT/BEPE/N° 2023-198 du 6 octobre 2023

Commissaires-enquêteurs (cf. arrêté du préfet)

- titulaire : Monsieur Ernest Cuppari
- suppléant : Monsieur Raymond Franzke

Période d'enquête : du 13 au 28 novembre 2023 inclus.

Permanences du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête (cf. arrêté du préfet) pour recevoir le public dans la commune : en mairie ou (précisez le lieu) _____

- le mardi 14 novembre 2023 de 15h00 à 17h00,
- le mardi 28 novembre 2023 de 15h00 à 17h30.

Le présent registre comporte douze pages numérotées de 1 à 12, non mobiles, cotées et paraphées par le maire.

Toute observation peut également être adressée par écrit au commissaire-enquêteur ici-même en mairie ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse de messagerie suivante : pref-consultations-metz@moselle.gouv.fr

Première journée de l'enquête publique

Le présent registre est ouvert le 13 Novembre 2023

par M. PERRE LANG

en qualité de MAIRE

(signature)



Ernest CUPPARI
Commissaire Enquêteur

ouverture 1^{ère} Permanence = le 14 novembre
2023 à 15h

Pas de visite

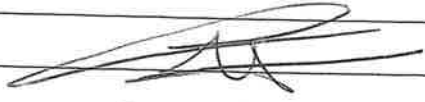
Closure de la 1^{ère} permanence à 17h

Ernest CUPPARI
Commissaire Enquêteur



- Ouverture de la 2^{de} Permanence

Mardi 28 novembre 2023 à 15h




Ernest CUPPARI
Commissaire Enquêteur

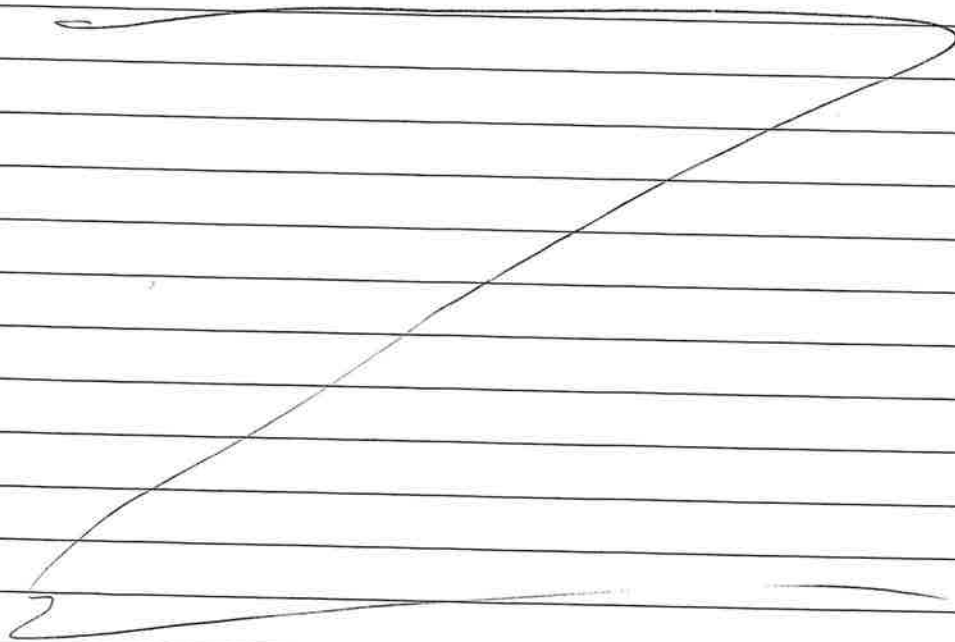
Avant-nuit

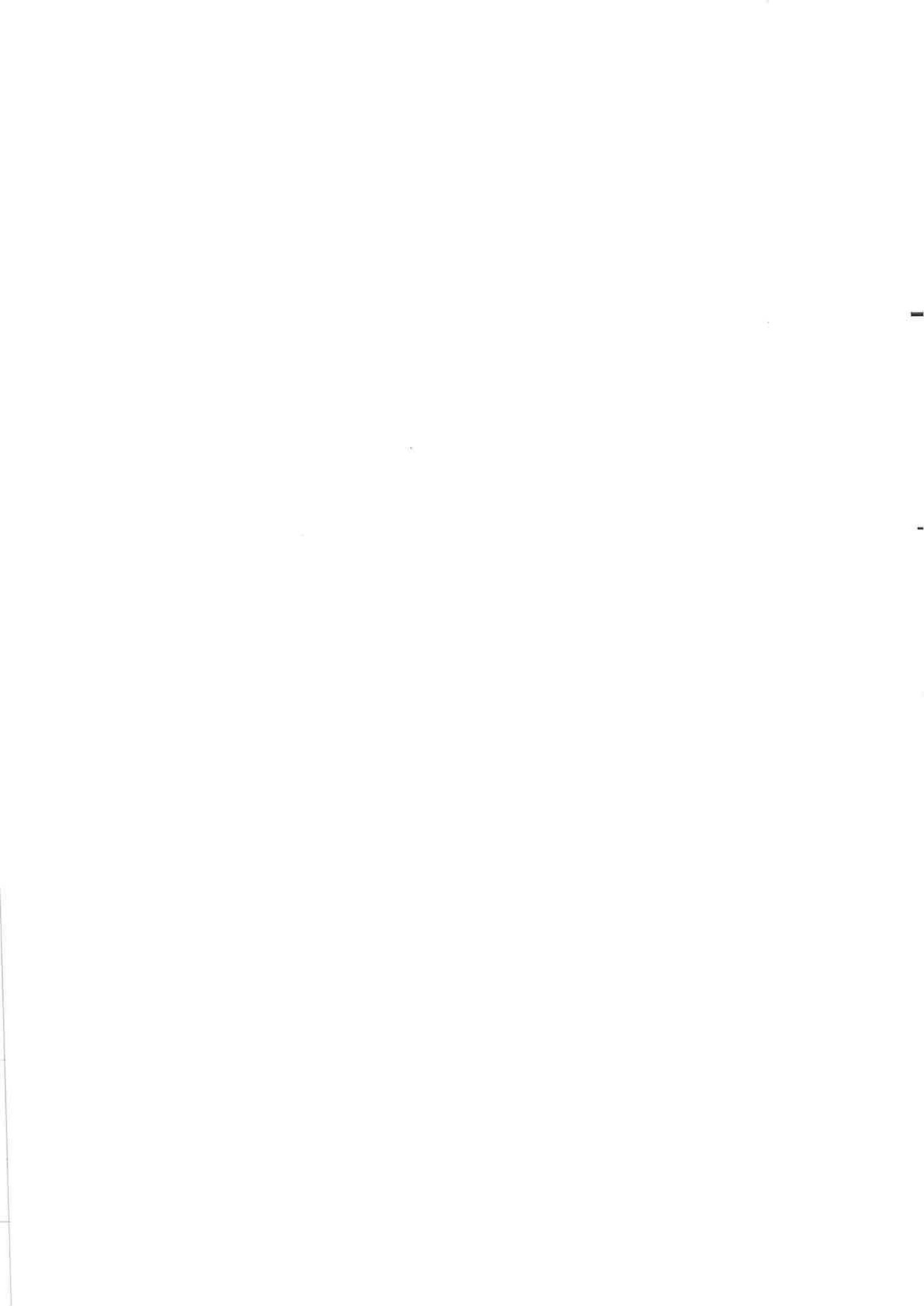
~~de~~ de la 2^{de} Permanence et

de l'enquête publique le mardi 28 novembre
à 17h30



Ernest CUPPARI
Commissaire Enquêteur





Clôture du registre

La période d'enquête publique étant expirée, le présent registre est clôturé après avoir été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public, par M. Ernest CUPPARI en qualité de Commissaire enquêteur

Nombre d'observations portées directement au registre :		
Nombre de lettres et messages électroniques reçus et annexés au registre :		
références des lettres et messages annexés au registre		
date :	_____	lettre(s) de M. _____
date :	_____	lettre(s) de M. _____
date :	_____	lettre(s) de M. _____
date :	_____	lettre(s) de M. _____
date :	_____	lettre(s) de M. _____
date :	_____	lettre(s) de M. _____
date :	_____	lettre(s) de M. _____
date :	_____	lettre(s) de M. _____

Le présent registre, les pièces annexées ainsi que le dossier d'enquête sont adressés ce jour au commissaire enquêteur.

Fait à Freyming-Merlebach, le 28/11/2003
(signature)



Ernest CUPPARI
Commissaire Enquêteur